



**AGENCE ITALIENNE
POUR LA COOPÉRATION
AU DÉVELOPPEMENT**

Rapport d'étude

Analyse des Instruments de Financement du Secteur Agricole en Tunisie

Elaboré par ADVI

Remerciements

Ce travail n'a pu se faire sans la collaboration des membres de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement en Tunisie notamment Mr Flavio Lovisolo et Mme Alessia Tribuiani,

Nous tenons à remercier Mr Hbib Zaghdène et Mme Ibtissem Mhiri de l'APIA.

Nous tenons à remercier Mr Adnène Zbib, Ridha Jemmali et Mr Aroussi Bouziri de la BNA.



Table des matières

I. Introduction	6
II. Objectif de l'étude :	7
III. Méthodologie adoptée	8
IV. Introduction générale sur l'agriculture tunisienne	9
V. Les entreprises agricoles en Tunisie	12
1. L'exploitation agricole en Tunisie:	12
2. Les différents régimes fonciers agricoles.....	13
3. Les exploitations familiales	14
4. Les organisations professionnelles.....	15
VI. Cadre politique et institutionnel de l'investissement agricole :	17
1. Cadre politique et incitations à l'investissement :	17
2. Cadre institutionnel :	24
2.1. Les fonds :	24
2.2. Les institutions d'appui.....	26
3. Les institutions financières :	28
3.1. Mécanismes bancaire actuels	28
3.2. Banque nationale agricole (BNA) :	29
3.3. Banque tunisienne de solidarité La BTS.....	38
3.4. Institutions de microfinance.....	39
• Associations de microcrédit AMC	41
• IMF Sociétés Anonymes.....	42
4. Analyse SWOT des instruments financiers :	43
VII. L'investissement agricole en Tunisie:.....	44
1. Evolution des investissements agricoles :	45
2. Problématiques à l'accès au financement :	49
VIII. Les assurances	51
IX. Conclusions et Recommandations.....	55

Liste des figures

Figure 1 : Evolution des investissements agricoles approuvés et déclarés entre 31/03/2016 et 31/03/2017.....	45
Figure 2 : Evolution du nombre des projets approuvés et déclarés et du nombre des postes d'emploi créés entre 2016 et 2017	46
Figure 3: répartition géographique des projets agricoles approuvés au 31/03/2017	46
Figure 4 : Valeur des investissements approuvés pour avoir les avantages financiers par filière 2016/2017 (APIA, 2017)	47
Figure 5 : Les investissements approuvés pour avoir les avantages financiers selon les composantes du projet jusqu'au 31mars 2017	48
Figure 6Le schéma d'investissement au 31 mars 2017.....	44

Liste des Tableaux

Tableau 1: Répartition des exploitations selon l'existence des superficies irrigables	13
Tableau 2 : les catégories d'investissement agricole utilisées avant le 01 avril 2017	20
Tableau 3 : catégories d'investissement agricole à prendre en considération après le 01 avril 2017 .	21
Tableau 4 : Répartition des crédits agricoles par banque	29
Tableau 5: Crédits débloqués en faveur du secteur agricole	34
Tableau 6 : Remboursement des crédits agricoles	34
Tableau 7 : Evolution des impayés et contentieux.....	34
Tableau 8 : Evolution de financement des petits investissements par la BTS	38
Tableau 9: Evolution des crédits octroyés par la BTS par secteurs d'activité	39
Tableau 10 : L'évolution du nombre de crédits décaissés de 2015 à mai 2017.....	41
Tableau 11 : Répartition du nombre et de la valeur des investissements agricoles selon les régions .	47
Tableau 12 : répartition géographique du crédit foncier, montant et superficie	48
Tableau 13 : Evolution du nombre d'agriculteurs et de pêcheurs déclarés à la centrale des risques..	49
Tableau 14 : Répartition des impayés et contentieux des crédits agricoles par banque.....	50
Tableau 15: Les primes émises par branche et par entreprise en 2015 (affaires directes et acceptation).....	52
Tableau 16: Sinistres réglés par entreprise en 2015	52

Liste des abréviations :

AMC	Association de microcrédit
APIA	Agence de Promotion des Investissements Agricoles
BCT	Banque centrale de Tunisie
BNA	Banque nationale agricole
BTS	Banque tunisienne de solidarité
CRDA	Commissariat régional de développement agricole
CT	Court terme
CTAMA	Caisse tunisienne des assurances mutuelles agricoles
DGEDA	Direction générale des études et du développement Agricole
DGFIOP	Direction générale des financements et des organisations professionnelles au Ministère de l'agriculture.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et L'alimentation
FMC	Fonds mutuelle de calamite
FNG	Fonds national de garantie
FOSDAP	Fonds spécial de développement agricole et de la Pêche
IMF	Institution de microfinance
LT	Long terme
MT	Moyen terme
ONAGRI	observatoire national de l'agriculture
PIB	Produit intérieur brut
SMSA	Sociétés mutuelles de services agricoles
SMVDA	Sociétés de mise en valeur et de développement Agricole
UTAP	Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche

I. Introduction

Le présent rapport a été élaboré dans le but d'avoir un état des lieux sur l'investissement et les exploitations agricoles en Tunisie, d'analyser les différentes composantes de son environnement, de dégager ses différentes caractéristiques et les contraintes qui entravent l'accès des exploitants agricoles aux financements des investissements.

Ce travail a été mandaté par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement en Tunisie pour analyser le contexte actuel et dégager des recommandations qui pourraient être exploitées par l'Agence en vue de contribuer au développement du secteur d'investissement agricole dans le cadre de son Programme de Coopération italo tunisien pour la période 2017-2020 .

Nous tenons à remercier l'équipe de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement, pour son appui et soutien à la réalisation de ce travail.

II. Objectif de l'étude :

L'objectif de ce rapport est d'analyser le système de financement de l'investissement agricole en Tunisie afin d'identifier les actions à mener dans le cadre du Programme de Coopération italo tunisien 2017-2020.

Pour cette raison a été demandé un diagnostic et une évaluation des mécanismes actuels de financement et notamment:

- l'offre et la demande de crédit ;
- caractéristiques et spécificités, rôle et impact des différents mécanismes de financement agricole actuels (bilan, progrès, contraintes...) ;
- la participation du système bancaires et des Institutions de microfinance dans le financement du secteur agricole ;
- réglementation bancaires en matière de crédit agricole ;
- le fonctionnement du système d'incitation à l'investissement agricole et sa pertinence par rapport aux exigences du secteur ;
- le fonctionnement du système de garantie et assurance agricole.

Des propositions concrètes ont été recommandées en vue d'orienter la formulation de la composante de soutien aux instruments de financement du secteur agricole.

III. Méthodologie adoptée

La méthodologie adoptée a été basée sur une revue et une analyse bibliographique des données et des statistiques nationales. Plusieurs références et études nationales ont été consultées, notamment l'étude du financement agricole en Tunisie faite par la FAO en 2012 (FAO, 2012), l'enquête nationale sur les structures des exploitations agricoles faite par la Direction Générale des Etudes et du Développement Agricole en 2004-2005 (DGEDA, 2006). Les dernières mises à jour des données statistiques ont été exploitées. Ainsi l'environnement de l'investissement agricole en Tunisie a été analysé avec ses différentes dimensions, à savoir les institutions financières, les mécanismes d'appui, la législation en vigueur, l'accès au crédit, le secteur d'assurance, en tenant compte des différentes typologies et caractéristiques des exploitations agricoles en Tunisie.

IV. Introduction générale sur l'agriculture tunisienne

Le secteur agricole occupe une place importante dans l'économie tunisienne, dans la mesure où il garantit la sécurité alimentaire du pays, basée essentiellement sur la production nationale, et constitue la principale activité dans plusieurs régions. L'importance du secteur agricole se manifeste au niveau des exportations, de l'emploi, des revenus des plus pauvres, du Produit intérieur brut (PIB) et de la stabilité des prix alimentaires. En effet, selon le rapport de la banque mondiale l'activité agricole contribue à hauteur de 10,44 % du PIB en 2015.

Avec une superficie de 162 155 km², la Tunisie dispose d'environ 10 millions d'hectares de terres agricoles, soit 62 % de la superficie totale. Ces terres sont réparties entre :

- 5 millions ha de terres labourables (plus de 30 %), se répartit entre les terres cultivées (4,213 millions d'Ha) et la jachère 671 000 Ha.
- 4 millions ha de parcours naturels et,
- 1 million ha de forêts et garrigues.

Les superficies cultivées sont réparties à raison de 28 % pour les céréales, 55 % pour l'arboriculture et près de 11 % pour les cultures fourragères.

L'élevage représente 38 % de la valeur de la production agricole contre 25 % pour l'arboriculture et 15 % pour chacune de céréales et cultures maraichères (ministère de l'agriculture, 2016).

La répartition des terres agricoles utiles selon les régions indique que le Gouvernorat de Sfax dispose de 564 mille Ha et occupe de ce fait la première place en termes de superficie, suivi par Sidi Bouzid (473 mille Ha), Kairouan (441 mille Ha) et Kasserine (432 mille Ha) (annexe 1).

• **Importation et exportation**

La Tunisie exporte les produits pour lesquels elle a un avantage comparatif considérable tels que l'huile d'olive et les dattes et importe les produits de première nécessité où la production nationale n'arrive pas à subvenir aux besoins internes (Céréales, thé, café et sucre...). La part des exportations de l'huile d'olive est de 51.9 % en 2015.

Les principaux produits importés sont les céréales (36 %) et les huiles végétales (18 %).

- Blé tendre : 1199.3 mille tonnes
- Maïs : 1133.3 mille tonnes
- Blé dur : 859.3 mille tonnes
- Orge : 639.3 mille tonnes
- Sucre : 452.6 mille tonnes

Les exportations ont atteint une moyenne annuelle de 2968,7 soit 14 % des exportations globales du pays en...(année). Les principaux produits exportés sont l'huile d'olive (36 %) et les dattes (13 %).

- Huile d'olive : 112.7 mille tonnes
- Dattes : 113.8 mille tonnes
- Agrumes : 20.6 mille tonnes
- Produits de la mer : 15.7 mille tonnes

Ainsi, avec un taux de couverture de 88 %, la balance agroalimentaire de la Tunisie a enregistré un déficit annuel moyen de 402 MDT représentant 5,4 % du déficit global (INS-INSTITUT NATIONAL DES STATISTIQUES, 2016).

- **Emploi**

La population active occupée dans l'agriculture et la pêche a connu une régression remarquable aussi bien en absolu qu'en relatif (annexe 2). En milliers, celle-ci est passée de 510 000 en 1994 à 341 000 en 2014 et sa part dans le total de la population active occupée est passée de 22 % à 10 %. Sur la période 2004-2013, la main d'œuvre agricole a fourni une moyenne annuelle de 138,4 millions de journées de travail. 77,5 % des journées de travail agricole sont fournies par la main d'œuvre familiale contre 9 % pour les salariés temporaires et 13,5 % pour les salariés permanents (INS, 2016).

L'analyse de la structure par âge de la population active agricole, fait ressortir une tendance au vieillissement. Entre 2005 et 2012, la part de la population âgée de moins de 40 ans est passée de 52 % à 48 % alors que les proportions de ceux âgés de 40 à 60 ans et de plus de 60 ans sont passées respectivement de 37 % à 39 % et de 10 % à 12 %.

Cette baisse de la population active agricole s'est accompagnée d'une tendance à l'accroissement de l'emploi féminin qui s'observait depuis le milieu des années 1970. D'après les recensements de la population de l'Institut National des Statistiques (INS), l'emploi agricole féminin serait passé de 13,56 % de l'ensemble de l'emploi agricole en 1975 à 20,1 % en 1985, 29 % en 2005 et 36 % en 2012.

Sous les effets de la stagnation des prix des produits agricoles et la hausse continue des intrants, les revenus des exploitations agricoles sont en baisse. Ce phénomène de fragilisation de la situation financière de certaines classes d'exploitations agricoles, petites et moyennes, se trouve majoré par les difficultés d'embauche des jeunes diplômés, notamment de l'enseignement supérieur.

- Ressources hydriques :

Actuellement, la Tunisie dispose de 34 barrages, 230 barrages collinaires, 894 lacs collinaires et 5400 puits ainsi que 13800 puits de surface.

A la date du 19 juin 2017 le stock total des barrages est de 909,872 million de m³, alors que la moyenne des trois dernières années à la même date était de 1 355,433 million de m³ (Direction Générale Des Barrages et Des Grands Travaux Hydrauliques, 2017).

L'exploitation des ressources en eaux a atteint 114% en 2014, dont 80% sont utilisées dans l'irrigation contre 14% pour l'eau potable, 5% pour l'industrie et 1% pour le tourisme.

Le taux de salinité de 72% des eaux de surface est inférieur à 1,5 gramme/litre contre 2% seulement pour les eaux profondes.

Les ressources en eau en phase de pleine mobilisation avec des impacts plus ou moins importants sur les écosystèmes hydriques (Bassin versant de l'Ichkeul,...), en effet, les ressources mobilisées actuellement représenteraient près de 95% du potentiel hydrique inventorié dans le cadre des Plans Directeurs de l'Utilisation des Eaux du Nord, du Centre et du Sud. Ces derniers ont permis d'assurer l'équilibre global entre ressources et emplois projetés. Il est remarqué, cependant, des tendances de plus en plus sérieuses à la surexploitation des nappes phréatiques (Cap Bon, Tunisie Centrale, etc.), un usage intensif des eaux non renouvelables dans le Sud, une concurrence pour l'eau avec des secteurs d'usage économiquement plus compétitifs (eau potable, tourisme, industrie).

- Agroalimentaire :

Le secteur des industries alimentaires est la deuxième activité en termes de contribution à la valeur ajoutée des industries manufacturières. Depuis 1994, cette activité contribue à hauteur de 17.5% en moyenne dans la part des valeurs ajoutées, se plaçant ainsi après les industries du textile et du cuir. L'industrie agroalimentaire contribue à hauteur de 3% du PIB et de 20% de la valeur ajoutée industrielle (INS, 2016).

L'agroalimentaire en Tunisie est composé essentiellement de huit activités principales, l'abattage des animaux qui représente environ 23%, l'activité industrielle de transformation des grains (18%), les huileries et corps gras (15%), la fabrication des boissons (9%), les activités liées aux industries du tabac, des conserves, des industries laitières, et du sucre et qui sont de l'ordre de 7% chacune. Bien que ce secteur emploie environ 73 000 personnes et représente 10% des biens exportés, cette activité souffre de certaines difficultés liées à l'irrégularité de l'approvisionnement des produits agricoles, à la vétusté des équipements, à l'insuffisance des normes d'hygiène, à la prédominance des petites sociétés familiales aux faibles moyens techniques et financiers caractérisées par un taux faible d'encadrement (Hamdi S., 2012).

V. Les entreprises agricoles en Tunisie

1. L'exploitation agricole en Tunisie:

Les exploitations agricoles en Tunisie sont caractérisées par leurs diversités, leurs nombre, la diversité de leur production, leur dispersion sur l'ensemble du territoire, lui-même très diversifié (climat, terroir...) et les différentes logiques de production qui les caractérisent.

Durant les trente dernières années, les villes moyennes tunisiennes ont été caractérisées par l'accélération du phénomène périurbain. Celui-ci est le résultat d'une croissance démographique accélérée et d'un étalement urbain continu au détriment des terres agricoles environnantes. Les campagnes périurbaines ont ainsi progressivement évolué vers un espace caractérisé par la multiplication des constructions, l'accroissement des densités humaines, l'essaimage des activités industrielles et de services, tandis que l'agriculture, qui traditionnellement approvisionnait la ville, ne cesse de reculer, engendrant une perte entre 2000 et 3 000 ha agricoles par an (Ex ministère de l'environnement et de développement durable, 2010-2011). L'effritement de la propriété foncière et de l'exploitation, ainsi que le vieillissement des chefs d'exploitation, sont de véritables entraves à la modernisation et au développement de l'agriculture tunisienne.

Selon les résultats de l'enquête menée par la Direction Générale des Etudes et du Développement Agricole en 2004-2005, le nombre des exploitations agricoles a connu au cours des dix dernières années (1994-2004) une augmentation de 9,5% alors que la superficie agricole a subi une légère baisse de 0,5%, par conséquent la superficie moyenne des exploitations par exploitant a enregistré une baisse de 9%.

Il est à signaler que l'aménagement foncier qui a intéressé les terres collectives, la restructuration des terres agricoles domaniales et le partage des exploitations par les héritiers constituent les principaux facteurs qui expliquent l'évolution importante du nombre des exploitations agricoles.

Cependant, la superficie moyenne des exploitations a subi une nette régression due essentiellement au partage des terres par l'héritage. Ce phénomène est beaucoup plus accentué au niveau des petites exploitations (moins 5 Ha) dont le nombre est passé de 133 mille unités au début des années soixante, à 251 mille en 1994 puis à 281 mille en 2004 (DGEDA, 2006).

Aussi, compte tenu de l'accroissement de la population totale, la superficie agricole disponible par habitant a baissé de 16,6%.

Concernant la taille des exploitations, les résultats de l'enquête montrent que 54% des exploitations disposent de moins de 5 Ha, et détiennent 11% des superficies agricoles, aussi la proportion des exploitations de moins de 10 Ha remonte à 75% du nombre total des exploitations et couvrent une superficie équivalente à 25% de la superficie totale. Alors que les exploitations dont la superficie dépasse 50 Ha ne représentent que 3% de l'ensemble des exploitations et accaparent 34% des superficies agricoles (DGEDA, 2006).

Le nombre des exploitations agricoles entièrement en sec s'élève à 358 978, couvrant une superficie agricole de 3773,5 mille Ha représentant 70% de la superficie agricole totale. Quant aux exploitations entièrement en irrigué, leur nombre est estimé à 49059 et couvrent une superficie de 66,8 mille Ha. Concernant les exploitations mixtes, leur nombre s'élève à 107813 représentant 20,9% du nombre total des exploitations et occupant 28,8% de la superficie agricole totale, soit 1551,6 mille Ha.

Tableau 1: Répartition des exploitations selon l'existence des superficies irrigables

Désignation	Entièrement en Sec	Entièrement en irrigué	Mixte	Total
Nombre d'exploitations	358978	49059	107813	515850
	69.6%	9.5%	20.9%	100%
Superficie totale (en 1000 Ha)	3773.5	66.8	1551.6	5391.9
	70.0%	1.2%	28.8%	100%

Source : DGDEA, 2006

2. Les différents régimes fonciers agricoles

La législation tunisienne reconnaît quatre formes de régime foncier :

1. *Terres privées*. Cette forme légale a été introduite en 1885. 4,7 millions d'hectares sont détenus en propriété privée, chiffre qui augmente au taux d'environ 70.000 ha par an.

2. *Terres collectives*. Cette forme légale, définie en 1901, a intégré le concept du régime foncier tribal dans le cadre de la législation coloniale française. La loi tunisienne du 4 janvier 1964 a incorporé de nombreuses dispositions de la législation antérieure régissant les terres collectives, et a conféré aux collectivités tribales la personnalité juridique et des droits fonciers exclusifs. Elle a également facilité la conversion des terres collectives en terres soumises au régime forestier.

3. *Terres Habous*. Le régime foncier Habous a historiquement été créé par des fondations religieuses.

4. *Terres domaniales*. Il s'agit là du régime foncier prédominant au cours de l'époque coloniale. De 820.000 ha en 1964, elles couvrent actuellement environ 500.000 ha de terres très fertiles. Elles sont exploitées par des exploitations agricoles pilotes, les «agro-combinats» et coopératives agricoles sous la tutelle de l'Office des terres domaniales. De par la loi, l'Etat ne peut disposer de ces terres. Mais le Gouvernement peut en déléguer l'affectation aux institutions publiques, les louer, ou les donner en usufruit à de jeunes agriculteurs et à des diplômés en agriculture sous forme des lots techniciens ou sous forme de sociétés anonymes appelé sociétés de mise en valeur et de développement agricole SMVDA.

Les SMVDA : sont des sociétés anonymes d'investissement avec au moins sept actionnaires. Leur existence est directement liée avec les terres domaniales, les terres cultivées par les colons français avant l'indépendance. Ce type d'organisation a été créé en 1982 avec la loi 82/67 sur l'investissement agricole qui a permis la création des SMVDA sur les terres allouées antérieurement aux coopératives. La première SMVDA a été créée en 1983. Les premières SMVDA ont été institutionnelles, créées par des banques de développement à capitaux arabes. Sur les 14 SMVDA institutionnelles qui ont été créées, deux seulement survivent aujourd'hui. Parmi les difficultés rencontrées, l'on peut citer une taille trop grande par rapport au tissu des exploitations.

3. Les exploitations familiales

Les petites exploitations familiales représentent près de 78 % de l'ensemble des exploitations agricoles et occupent près 43 % de la superficie agricole totale. Cette petite agriculture familiale assure une fonction importante en termes de sécurité alimentaire, de biodiversité et de conservation des ressources. Elle contribue également au maintien de la population rurale (revenu et emploi), à l'aménagement des espaces et à la conservation des savoir locaux. Toutefois, l'analyse de la structure par âge de la population active agricole, fait ressortir une tendance au vieillissement qui se traduit par un faible niveau d'instruction des exploitants constituant ainsi un facteur de blocage. De même, la baisse de la population active agricole s'est accompagnée d'une tendance à l'accroissement de l'emploi féminin qui s'observait depuis le milieu des années 1970. Par ailleurs les taux de pauvreté demeurent plus élevés dans les zones rurales ; les ouvriers et les exploitants agricoles demeurent parmi les populations les plus pauvres. Une telle évolution dénote une détérioration du niveau de revenus des exploitants agricoles et explique l'importance de la pluriactivité et des revenus extra-agricoles dans le maintien de la petite agriculture familiale.

La petite agriculture familiale ne manque d'être affectée par les changements structurels qui caractérisent l'ensemble de l'économie et de la société. Tout d'abord, les changements démographiques caractérisés, d'une part, par une transition qui affecte y compris les régions rurales de la Tunisie, et d'autre, les mouvements migratoires et l'urbanisation qui l'accompagnent, contribuent à des transformations dans le fonctionnement des systèmes familiaux. Les ménages agricoles sont de plus petite taille et la modernisation qui affecte la société globale va induire des comportements qui auront une influence sur le fonctionnement et la reproduction de la petite agriculture familiale. La proportion des exploitations ayant une superficie supérieure à 10 ha ne dépasse pas 13,3 %. Par ailleurs, 76,8 % des petites exploitations familiales sont en pluvial, 12,4 % sont en mixte et 10,8 % sont en irrigué. Enfin, par grandes régions du pays, 32,2 % des petites exploitations familiales sont localisées dans le Nord contre 44 % pour le Centre et 23,8 % pour le Sud.

4. Les organisations professionnelles

Les exploitants agricoles en Tunisie que ce soit des propriétaires ou des locataires de terres ont le droit d'adhérer de manière volontaire à une ou plusieurs organisations professionnelles. Différentes formes se présentent avec des prérogatives différentes les unes des autres.

- Les Sociétés Mutuelles de Services Agricoles SMSA (SMSA de base et les SMSA centrales).
- Les Groupements de Développement Agricole /et de la Pêche GDA ou GDAP.
- Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche UTAP
- Le Syndicat des agriculteurs SYNAGRI
- Les associations interprofessionnelles.

Les exploitations agricoles peuvent être des exploitations individuelles, familiales qui sont dépourvues de statut juridique, ou des terres collectives, des 'hbouss' ou encore des lots technique (appartenant à l'état et exploitées en location par les diplômés de l'enseignement ou la formation agricole).

- **SMSA de base ou centrales** (centrale avec une couverture géographique plus large): ce sont des sociétés mutuelles de services agricoles, dont l'activité est décrite dans le décret n° 2487 de l'année 1995, date le 18 décembre 1995, comme suit: « La société de service procède à l'acquisition de tous les produits nécessaires à l'activité agricole et de pêche et aussi toutes les opérations de stockage, de conditionnement, de transformation, de transport et de vente de tous les produits agricoles et de pêche, issus des exploitations des membres. Elle peut aussi acheter le matériel agricole nécessaire aux activités des membres, à condition de gérer rationnellement ce matériel et équipement ». D'après les données de la DGFIOP, en 2017 le nombre des SMSA est de 270, dont 178 en activité ou en début d'activité, 49 SMSA en difficultés et 43 en arrêt d'activité. Les SMSA de base sont concentrées dans les gouvernorats de Kairouan (25), Nabeul (21), Sousse (21) et Gabes (21). Il est souligné que selon la loi en vigueur, la SMSA ne peut pas entreprendre une activité concurrente à ses adhérents, ce qui élimine la production primaire gérée directement par les SMSAs.
- **GDAP** : des associations à but non lucratif, bénévoles et avec une personnalité civile d'agriculteurs et de pêcheurs visant à la gestion collective des ressources naturelles d'une zone clairement identifiée et de contribuer à son développement. Leur statut a été créé par la loi du 10 mai 1994 et modifié par la loi du 15 mars 2004. Leur statut leur interdit toute activité commerciale ou économique et leur permet plutôt un engagement dans la vulgarisation, la promotion de la coopération, la protection et la gestion des ressources naturelles, le soutien à l'investissement local et l'infrastructure de base et le règlement des questions d'occupation des sols. Les GDAP sont administrés par un Conseil d'administration composé de trois à six membres élus par les usagers pour trois ans. Chaque GDAP devrait disposer d'un budget propre, arrêté annuellement avec l'assistance de la Cellule GDAP du CRDA. Ils n'ont pas le droit de contracter des dettes.
- **UTAP** : l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche a été créée en 1949, dans le but d'unir les agriculteurs tunisiens autour d'une seule organisation qui défend leurs intérêts, sous l'appellation d'Union générale des agriculteurs tunisiens (UGAT), qui

est supplanté par l'Union nationale des agriculteurs tunisiens (UNAT) en 1955, avant d'adopter son nom actuel en 1995. En plus de l'organisation des agriculteurs et des pêcheurs et de les présenter, de défendre leurs intérêts et leur droit, l'UTAP a pour objectif d'améliorer leur situation économique et social et la conservation de l'environnement pour un développement durable. L'UTAP contribue à la formation technique en vue d'améliorer la productivité. Comme il veille avec les autorités concernées à faciliter l'investissement agricole et son financement.

- **SYNAGRI** : le SYNAGRI est un syndicat indépendant créé en décembre 2011. Il a tenu son premier congrès le 30 mars 2013.

Le SYNAGRI s'est donné comme objectifs ; la défense des intérêts des agriculteurs, la contribution à l'amélioration de leur niveau de vie et au développement du monde rural, la représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des instances nationales et internationales. Peuvent adhérer au SYNAGRI les agriculteurs, les associations et les groupements d'agriculteurs. Le SYNAGRI est déjà présent dans plusieurs régions : Béja, Jendouba, Le Kef, Zaghuan, Ben Arous, Kairouan, Monastir, Mahdia, Sfax, Sidi Bouzid, Gafsa. D'autres syndicats régionaux sont en cours de création : Nabeul, Ariana, Manouba, Sousse, Kasserine. Il contribue dans les différentes occasions et auprès des instances à la concrétisation de ses objectifs. Il est organisé en structures sectorielles et territoriales.

VI. Cadre politique et institutionnel de l'investissement agricole :

1. Cadre politique et incitations à l'investissement :

1.1. Politique agricole en Tunisie :

Les changements profonds qu'a connu le secteur agricole depuis l'indépendance du pays jusqu'à nos jours, sont, en réalité, le résultat d'une politique agricole menée sur plusieurs fronts et mettant à profit une large palette d'instruments dont les principaux concernent :

- la politique de mobilisation et de gestion des ressources naturelles, à qui près de 30-35% des investissements publics à caractère agricole ont été réservés ;
- la politique foncière qui a favorisé la privatisation et l'apurement foncier ;
- la politique d'investissement et d'encouragement au profit des activités agricoles ;
- la politique des prix qui reste marquée par la libéralisation de la quasi-totalité du commerce intérieur et à l'exportation ;
- la politique de la formation, de la recherche et de la vulgarisation, laquelle a connu une succession de réformes ;
- la politique des innovations institutionnelles visant à impliquer les organisations professionnelles agricoles dans la gestion du secteur agricole, notamment dans les ressources communes.

La succession de ces politiques a amélioré nettement la productivité de l'agriculture tunisienne (mesurée en tant que la valeur ajoutée agricole par ouvrier) qui a augmentée de 68% durant les 30 dernières années (FAO, 2012).

L'autosuffisance alimentaire s'est nettement améliorée depuis les années 80. La Tunisie jouit de l'autosuffisance en matière de lait et de fruits et légumes, alors que les produits importés du secteur agricole sont essentiellement le blé tendre, le maïs, l'huile de soja, le sucre raffiné, et le tourteau de soja.

Toutefois, la fluctuation de certaines productions selon les aléas climatiques, surtout la céréaliculture qui est conduite en majorité en sec, et la pression sur les ressources naturelles, surtout hydriques pour compenser ces fluctuations, conduisent le système agricole vers une certaine fragilité qui nécessite le déploiement de nouvelles stratégies agricoles.

En effet, parmi les contraintes structurelles de l'agriculture :

- Les limites du modèle agronomique qui rencontre des contraintes de croissance et de stabilisation de la production tant en sec qu'en irrigué ;

- Une pression de plus en plus forte sur les ressources naturelles entraînant une dégradation à la limite de la réversibilité et de la capacité de résilience de certains écosystèmes ;
- La dégradation des conditions de la sécurité alimentaire du fait de la forte croissance des importations, notamment de certains produits de base ;
- Un déficit de compétitivité prix et non prix des produits agricoles nationaux ;
- La difficile maîtrise des marchés à l'exportation, dont la volatilité des prix met en péril les stratégies des producteurs, et la faible valorisation des produits exportés ;
- Des éléments multiples de blocage du secteur agricole :
 - la stagnation, voire la baisse tendancielle, des investissements publics, sans reprise significative des investissements privés,
 - la faible organisation des filières,
 - un cadre institutionnel peu performant et un manque d'organisation de la profession,
 - des structures agraires qui limitent fortement l'effort de développement.

Le ministre de l'Agriculture a présenté un diagnostic de la situation du secteur et les problèmes qui s'y posent, ainsi que la politique élaborée pour son développement au cours de la période du plan quinquennal.

Selon le plan quinquennal de développement (2016/2020), les orientations stratégiques en agriculture ont pour objectifs de garantir l'intégration de l'agriculture dans le processus d'innovation et de modernisation, la valorisation des produits agricoles et agroalimentaires par des labels qualité, outre la garantie d'une sécurité alimentaire durable avec la préservation des ressources naturelles.

Cette politique se base sur 7 axes :

- le développement des ressources naturelles, la garantie de leur durabilité et la limitation des effets des changements climatiques;
- le traitement des problèmes fonciers, la lutte contre la dispersion de la propriété et l'optimisation de l'exploitation des terres domaniales agricoles;
- la promotion des systèmes de production, le renforcement de leur capacité compétitive (labels de qualité) et la garantie de leur durabilité;
- l'impulsion de l'investissement et du financement de l'activité agricole;
- la promotion des petites cultures et des cultures familiales et le renforcement du rôle de l'agriculture dans le développement rural;
- la production et la diffusion du savoir dans ce domaine;
- et la diffusion des règles de la bonne gouvernance du secteur de l'agriculture et de la pêche.

Il a montré, en outre, que le taux de croissance variera selon les secteurs (13% pour les céréales, 4% pour les légumes, 3% pour les arbres fruitiers, 2% pour les produits animaliers et 1% pour la pêche).

Concernant la balance commerciale agricole, le ministre a affirmé que le volume des investissements totaux proposé est estimé à 9 milliards de dinars tunisiens contre 5,8 milliards réalisés durant la période 2011-2015, soit un taux de croissance de 55%.

Il a, par ailleurs, expliqué que les investissements seront répartis équitablement entre les secteurs public et privé, tout en notant une évolution considérable des investissements publics (4,5 milliards de dinars contre 2,35 milliards au cours du précédent quinquennat). (kapitalis, 2017).

1.2. Incitations à l'investissement agricole :

La politique d'investissement et de financement agricole à partir du milieu des années 1980, et conformément aux orientations du Programme d'Ajustement Structurel (PAS), a été initiée à une nouvelle politique de financement. Les principaux objectifs étaient une mobilisation accrue du système bancaire et l'accroissement du nombre d'exploitants éligibles au crédit institutionnel. Dans le cadre de la promotion de l'investissement privé et du financement des activités agricoles, l'Etat s'est engagé dans le financement du secteur agricole, et ce depuis 1982, par la création d'établissements publics tels que l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA), la Banque Nationale Agricole (BNA) et la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS).

La mise en place d'un ensemble de mécanismes de crédits et de microcrédits sur fonds budgétaires et la promulgation des dispositions législatifs et réglementaires. Le Code d'Encouragement des Investissements (CEI) promulgué en 1988, a fait l'objet de plusieurs mises à jour afin de s'adapter aux besoins et aux spécificités des structures productives agricoles. La dernière mise à jour a été en avril 2017.

Les opérations d'investissement au titre de développement agricole couvrent les activités relevant du secteur agricole et de la pêche, du secteur des services liés à la production agricole et de la pêche (article 6 du [décret n° 94 – 492 du 28 février 1994](#)) du secteur des industries de première transformation des produits agricoles et de la pêche (article 6 du [décret n° 94 – 492 du 28 février 1994](#)), sont régies par le code d'incitation aux investissements.

L'investissement dans les activités sus indiquées peut être effectué par toute personne physique ou morale, résidente ou non résidente, tunisienne ou étrangère ; Les étrangers peuvent investir dans le secteur agricole dans le cadre de l'exploitation par voie de location des terres agricoles. Toutefois, les investissements ne peuvent en aucun cas entraîner l'appropriation par les étrangers des terres agricoles.

Avant avril 2017, les avantages prévus par le code susmentionné sont accordés en fonction d'une classification en trois catégories (A, B et C) qui prend en considération le montant d'investissement, la région, la superficie, la spéculation et le mode d'irrigation irrigué ou en sec ([décret n°94 – 427 du 14 février 1994](#)) comme suit :

Tableau 2 : les catégories d'investissement agricole utilisées avant le 01 avril 2017

Catégorie « A »	Catégorie « B »	Catégorie « C »
Les projets agricoles dont le coût ne dépasse pas 40 000 dinars réalisés sur des exploitations dont la superficie ne dépasse pas la superficie maximale des investissements de la catégorie " A "	Les projets agricoles dont le coût varie entre 40 000 dinars et 150 000 dinars et dont la superficie ne dépasse pas la superficie maximale des investissements de la catégorie « B »	Les projets agricoles dont le coût dépasse 150 000 dinars
Les projets de pêche dont le coût ne dépasse pas 60 000 dinars	Les projets de pêche dont le coût varie entre 60 000 dinars et 300 000 dinars	Les projets de pêche dont le coût dépasse 300 000 dinars ;
Les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche	Les projets d'aquaculture dont le coût ne dépasse pas 300 000 dinars	Les projets de première transformation des produits agricoles et de pêche et leurs conditionnements ;
Les associations à intérêt collectif pour l'investissement dans l'économie d'eau.	Les opérations d'investissement réalisées par les coopératives et sociétés mutuelles de services agricoles*	Les projets de services liés à l'activité agricole et de pêche ;
	Les opérations d'acquisition d'unités modernes de production de poisson bleu dont le coût ne dépasse pas 1 MDT	Les opérations d'investissement réalisées sur des exploitations dont la superficie dépasse la superficie maximale des investissements de la catégorie « B ».
	Les opérations d'investissement réalisées par les associations de propriétaires et d'exploitants agricoles et de pêche	Les projets de pêche dont le coût dépasse 300 000 dinars ;
	Les opérations d'investissement réalisées sur des exploitations dont la superficie dépasse la superficie maximale des investissements de la catégorie "A".	

A ce titre, les encouragements prévus par ce code se résument ainsi :

- Prime d'investissement
- Primes d'investissement spécifiques
- Prime additionnelle
- Prime d'étude
- Prime annuelle pendant cinq ans au titre des investissements dans l'agriculture biologique, prélevée sur les ressources du FODECAP, égale à 70 %

- Crédit foncier aux techniciens agricoles et jeunes agriculteurs pour l'acquisition des terres agricoles.

Prime d'investissement

Les investissements dans l'agriculture, la pêche, la première transformation des produits de l'agriculture de pêche et les services liés à ces deux secteurs bénéficient d'une prime d'investissement.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Prime d'investissement pour les projets agricoles et de pêche	25%	20%	7%
Prime d'investissement pour les projets de services		7%	
Prime d'investissement pour les projets de services lié à la préparation de terre, la récolte, la moisson et la protection des végétaux promus par les diplômés de l'enseignement supérieur (Prime d'acquisition de matériel agricole)	-	-	25%

Source : APIA, 2012

Quant au nouveau code d'investissement, régit par le décret gouvernemental n° 2017-389 du 9 mars 2017 publié le 28 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement, il précise que les investissements dans le secteur de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture sont classés comme suit :

Tableau 3 : catégories d'investissement agricole à prendre en considération après le 01 avril 2017

Catégorie « A »	Catégorie « B »
Investissement dans l'agriculture dont le coût ne dépasse pas deux cent (200) mille dinars	Investissement dans l'agriculture dont le coût dépasse deux cent (200) mille dinars
Investissement dans la pêche dont le coût ne dépasse pas trois cent (300) mille dinars	Investissement dans la pêche dont le coût dépasse trois cent (300) mille dinars
Investissement dans l'aquaculture dont le coût ne dépasse pas cinq cent (500) mille dinars	Investissement dans l'aquaculture dont le coût dépasse cinq cent (500) mille dinars
Investissement réalisé par les sociétés mutuelles de services agricoles et les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.	Investissement réalisé dans les activités de services liés à l'agriculture et à la pêche et les activités de première transformation des produits agricoles et de la pêche.

Les opérations d'investissement direct bénéficient des primes suivantes :

- la prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité,
- la prime de développement régional,
- la prime de développement de la capacité d'employabilité et
- la prime de développement durable.

- **La prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité :**

		<i>Catégorie A</i>	<i>Catégorie B</i>	<i>Plafond</i>
Au titre de la réalisation des opérations d'investissement direct	Les secteurs prioritaires	30%	15%	1 million de DT
	Les filières économiques	15%	15%	1 million de DT
Au titre de la performance économique	les investissements matériels	55% 60% pour les SMSA	50%	500 milles DT
	Les investissements immatériels	50%	50%	500 milles DT dont prime des études plafonné à 20 milles DT
	la recherche et développement	50%	50%	300 milles DT
	la formation des employés	70%	70%	20 milles DT

- **La prime de développement régional**

		<i>Catégorie B</i>	<i>Plafond</i>
Relatives aux activités de services liés à l'agriculture et à la pêche et les activités de première transformation des produits agricoles et de pêche	Le premier groupe des zones de développement régional	15%	1,5 millions de DT
	Le deuxième groupe des zones de développement régional	30%	3 millions de DT

- **La prime de développement de la capacité d'employabilité**

- a. La prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale au titre des salaires versés aux employés de nationalité tunisienne recrutés pour la première fois et d'une manière permanente comme suit :

- les secteurs prioritaires : pour les trois premières années à partir de la date d'entrée en activité effective, - le premier groupe des zones de développement régional : pour les cinq premières années à partir de la date d'entrée en activité effective,
- le deuxième groupe des zones de développement régional : pour les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective.

b. La prise en charge par l'Etat d'une partie des salaires versés aux employés tunisiens en fonction du niveau d'encadrement dans toutes les activités exceptées les activités exclues des incitations au titre du développement régional.

- un taux d'encadrement variant entre 10% et 15% : la prise en charge par l'Etat sur une période d'une année de 50% du salaire versé avec un plafond de deux cent cinquante (250) dinars mensuellement au titre de recrutement des diplômés de l'enseignement supérieur ou disposant d'un brevet de technicien supérieur, - un taux d'encadrement supérieur à 15% : la prise en charge par l'Etat sur une période de trois années de 50% du salaire versé avec un plafond de deux cent cinquante (250) dinars mensuellement au titre de recrutement des diplômés de l'enseignement supérieur ou disposant d'un brevet de technicien supérieur,

Il faut signaler que la prime de développement de la capacité d'employabilité susvisée n'est pas cumulable avec celle prévue par la réglementation en vigueur dont bénéficient les entreprises du secteur privé au même titre.

- ***La prime de développement durable au titre de lutte contre la pollution et la protection de l'environnement***

Cette prime est fixée à 50% de la valeur des composantes d'investissement approuvée avec un plafond de trois cent (300) mille dinars pour les deux catégories A et B.

Le déblocage des primes prévues s'effectue en deux tranches comme suit :

- 40% après réalisation de 40% du coût d'investissement approuvé,
- 60% à l'entrée du projet en activité effective.

Le déblocage des tranches des primes prévues s'effectue sur la base des documents et justificatifs et après un constat sur terrain par les autorités compétentes CRDA et APIA.

- ***Le crédit foncier :***

Le prêt foncier pour l'acquisition d'une terre et la création d'un projet agricole est un avantage qui a été institué en vue de permettre aux jeunes agriculteurs et aux techniciens agricoles, notamment les diplômés des écoles supérieures d'agriculture d'acquérir des terrains agricoles et de promouvoir des projets de développement, mais aussi de rajeunir les exploitants agricoles et de lutter contre le morcellement des exploitations agricoles.

Le montant du prêt foncier est limité à 150 000 DT, la durée de remboursement est de 25 ans avec 5 années de grâce et un taux d'intérêt de 5%. L'autofinancement minimum requis est de 5%.

Le montant du prêt foncier est réduit à 75 000 DT en cas d'achat auprès des ascendants.

Conditions d'octroi du prêt foncier :

Cinq conditions sont requises pour permettre aux promoteurs de bénéficier du prêt foncier, à savoir :

- l'âge, inférieure à 40 ans à la date de dépôt de la demande ; toutefois les diplômés de l'enseignement supérieur agricole, ainsi que les promoteurs agricoles désirant acquérir les parts des autres héritiers indivisaires ne sont pas soumis à cette condition.
- l'expérience professionnelle agricole, au moins pendant cinq ans d'activité sans interruption (contrat de location d'un terrain agricole, recrutement au sein d'une exploitation agricole).
- l'engagement d'assumer personnellement et à plein temps la gestion du projet à promouvoir sur le terrain objet du crédit.
- la justification des droits de propriété du vendeur, c'est-à-dire les terres agricoles disposant d'une situation foncière permettant le transfert de propriété
- la rentabilité du projet ; le terrain agricole doit disposer d'un potentiel non exploité, à titre d'exemple, un terrain planté ne peut pas faire l'objet d'un prêt foncier. Le terrain doit présenter toutes les caractéristiques nécessaires pour permettre au projet agricole d'être rentable ; l'acquisition de ce terrain ne doit pas engendrer le morcellement de la propriété ; le prêt ne doit pas concerner des parcelles multiples et non contiguës.

2. Cadre institutionnel :

2.1. Les fonds :

- **Le Fonds Tunisien de l'Investissement**

Le Fonds Tunisien de l'Investissement est une instance publique dotée de personnalité morale et d'autonomie administrative et financière créée par l'article 16 de la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement.

Le fonds est soumis aux règles de la législation commerciale et aux règles de gestion prudentielle dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les dispositions de la présente loi.

Le fonds exerce ses missions sous le contrôle d'une commission de surveillance, présidée par le ministre chargé de l'investissement.

Dans le nouveau code d'investissement, les investissements réalisés dans les secteurs prioritaires et les activités concernées par les primes de développement régional, dont le volume de l'investissement ne dépasse pas quinze (15) millions de dinars y compris les fonds de roulement et les investissements d'extension à condition que l'investissement total ne dépasse pas quinze millions de dinars, y compris les immobilisations nettes, peuvent

bénéficiaire d'une participation au capital imputée sur les ressources du fonds tunisien de l'investissement, conformément aux taux suivants :

- 60% de la valeur du capital, pour les projets dont le coût est inférieur ou égale à 2 millions de DT.
- 30% de la valeur du capital avec un plafond de 2 Millions de DT, pour les projets dont le coût dépasse 2 millions de DT.

- **FOSDAP (Fonds Spécial de Développement Agricole et la Pêche)**

Le FOSDAP appuie les agriculteurs sous forme de subventions et de prêts. Il est géré par la Banque Nationale Agricole, qui assure tout le travail de distribution, de recouvrement et de comptabilisation selon les règles bancaires et les termes des conventions signées à cet effet avec l'Etat. La décision de l'octroi des prêts et subventions relève des instances publiques au niveau du CRDA (commission régionale). Au niveau national, l'appui du FOSDAP en faveur des petits agriculteurs et pêcheurs a été estimé, entre 2003 et 2005 à 76,50 MDTT pour un volume d'investissement de 208,88 MDTT. Ceci a concerné environ 55.155 bénéficiaires et leur participation dépasse généralement 40% du coût d'investissement.

Quant aux fonds pour les risques non couverts, l'Etat a mis en place deux fonds, il s'agit de :

- **Fonds national de garantie (FNG)** institué par la loi N°100 du 31 décembre 1981, pour garantir le dénouement de certaines catégories de prêts accordés par les établissements de crédit ainsi que les microcrédits accordés par les associations de microcrédit (AMC). Les ressources du FNG proviennent d'une commission de garantie prélevée par les banques sur les découverts bancaires et la contribution des bénéficiaires des crédits. Il couvre toutes les banques en principe, mais en termes de volumes de garanties approuvées, la BNA, la BTS et les AMC sont les plus grands utilisateurs du service.

- **Fonds de mutualité** pour l'indemnisation des dommages agricoles dus aux calamités naturelles (FMC), destiné à contribuer à la réparation des dommages subis par les agriculteurs par suite de calamités naturelles entrant dans le champ d'intervention. C'est un fonds ouvert au budget du Ministère des Finances dont les ressources proviennent des contributions volontaires des agriculteurs et d'une contribution de l'Etat à concurrence du tiers des contributions

2.2. Les institutions d'appui

- **Le conseil supérieur de l'investissement :**

Créé suite à la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016 publié le 07 octobre 2016, ce conseil est présidé par le chef du gouvernement et composé des ministres ayant rapport avec le domaine de l'investissement. Le conseil détermine la politique, la stratégie et les programmes de l'Etat dans le domaine de l'investissement. Il est notamment chargé de :

- la prise des décisions nécessaires à la promotion de l'investissement et l'amélioration du climat des affaires et de l'investissement,
- l'évaluation de la politique de l'Etat dans le domaine de l'investissement à travers un rapport annuel qui sera publié,
- l'approbation des stratégies, des plans d'action et des budgets annuels de l'instance et du fonds,
- l'approbation de l'allocation annuelle des ressources financières publiques affectées au fonds conformément aux objectifs de la politique de l'Etat dans le domaine de l'investissement, et ce, dans le cadre de l'élaboration des lois de finances,
- la supervision, le contrôle et l'évaluation des travaux de l'instance et du fonds,
- l'adoption des incitations en faveur des projets d'intérêt national prévues. L'instance assure le secrétariat permanent du conseil qui se réunit périodiquement au moins une fois tous les trois mois.

- **L'instance tunisienne de l'investissement**

Créé suite à la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, est une instance publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière sous la tutelle du ministère chargé de l'investissement. Le siège de l'instance est à Tunis et peut avoir des représentations régionales et à l'étranger. L'instance est soumise aux règles de la législation commerciale dans la mesure où elle n'y est pas dérogée par les dispositions de la présente loi.

L'instance propose au conseil les politiques et les réformes en rapport avec l'investissement et ce en concertation avec les organismes représentant le secteur privé. Elle assure aussi le suivi de leur exécution, la collecte et la publication des informations relatives à l'investissement ainsi que l'élaboration des rapports d'évaluation de la politique d'investissement. L'instance examine les demandes de bénéfice des primes et décide de leur octroi sur la base d'un rapport technique élaboré par l'organisme concerné qui assure le suivi de la réalisation de l'investissement. La relation entre l'instance et les organismes concernés par l'investissement est fixée par des conventions cadres approuvées par le Conseil.

Il est créé au sein de l'instance un «**Interlocuteur Unique de l'Investisseur** » chargé notamment de :

- Accueillir l'investisseur, l'orienter et l'informer en coordination avec les différents organismes concernés,

- Effectuer en sa faveur les procédures administratives relatives à la constitution juridique de l'entreprise ou son extension et à l'obtention des autorisations requises pour les différentes étapes de l'investissement,
- Recevoir les requêtes des investisseurs et œuvrer à les résoudre en coordination avec les organismes concernés ainsi que la mise en place d'une base de données pour la collecte des requêtes reçues, leur étude et la proposition des solutions appropriées, tout en publiant les défaillances enregistrées et les actions correctives dans ses rapports d'évaluation.

La déclaration de l'opération d'investissement direct et de l'opération de constitution juridique des entreprises est effectuée suivant une liasse unique dont le modèle, la liste des documents d'accompagnement et les procédures sont fixés par décret gouvernemental. L'interlocuteur unique de l'investisseur fournit à l'investisseur une attestation de dépôt de la déclaration de l'investissement et les documents de création ou d'extension de l'entreprise dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la date du dépôt de la déclaration accompagnée de tous les documents requis (JORT N° 82 du 7 octobre 2016).

- **L'Agence de Promotion de l'Investissement Agricole APIA :**

L'APIA est un établissement public à caractère non administratif , Créée en 1983, ayant pour mission principale la promotion de l'investissement privé dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et des services associés ainsi que dans les activités de la première transformation intégrées aux projets agricoles et de pêche Les services de l'APIA sont destinés aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux jeunes promoteurs et aux investisseurs tunisiens et étrangers à travers notamment :

- L'octroi des avantages financiers et fiscaux institués par le code d'incitations aux investissements, aux promoteurs de projets agricoles, de pêche, de services liés à ces secteurs et de première transformation des produits agricoles et de pêche;
- L'identification des opportunités d'investissement et des idées de projets à promouvoir par les opérateurs privés Tunisiens et étrangers contribuant ainsi à la réalisation des objectifs nationaux assignés au secteur agricole;
- L'assistance des promoteurs dans la constitution de leurs dossiers d'investissement et leur encadrement durant la phase de réalisation de leurs projets;
- La formation des jeunes promoteurs agricoles et leur encadrement durant les phases d'identification, d'étude et de réalisation de leurs projets dans le cadre de pépinières d'entreprises et de programmes spécifiques de formation;
- La mise en relation d'opérateurs Tunisiens avec leurs homologues étrangers en vue de promouvoir les projets de partenariat et les échanges commerciaux;
- L'organisation de manifestations économiques, de séminaires, de journées d'informations et de rencontres de partenariat;
- La participation aux foires et aux salons spécialisés en Tunisie et à l'étranger;
- L'animation du réseau qualité mis en place au niveau des différentes filières agricoles en collaboration avec les groupements interprofessionnels et l'Office National de l'Huile. L'Agence est dirigée par un directeur général.

3. Les institutions financières :

3.1. Mécanismes bancaire actuels

Les banques universelles consentent principalement trois types de crédits principalement importants pour le financement de l'agriculture:

- le crédit de campagne à court terme (CT),
- le crédit de production agricole, généralement à CT et moyen terme (MT), et
- le crédit pour les investissements, y inclut le MT et le long terme (LT).

Les crédits de campagnes contribuent surtout au financement des principales spéculations stratégiques représentées surtout par les grandes cultures, puis les cultures maraichères.

Les crédits à court terme (CT) représentent 57 % de l'encours total des crédits agricoles contre 43 % pour les crédits à moyen et long terme (BCT, 2017).

L'analyse du financement de la campagne agricole pour la céréaliculture au cours de la dernière décennie montre que les crédits bancaires profitent plus aux grandes exploitations qui reçoivent en moyenne 29000 DT/exploitation contre seulement 1100 DT pour les petites exploitations de 3 ha et 3000 DT pour les exploitations disposant de 8 ha, qui représentent pourtant près de 70 % de l'effectif des bénéficiaires des crédits de campagne. Les céréales accaparent près de 80 % des crédits de campagne.

De manière générale, les engagements des banques dans l'agriculture à part la BNA s'élèvent autour de 2 à 7 % de leurs portefeuilles, y inclus le crédit de production primaire, de commercialisation et de transformation. Certaines banques se concentrent sur le financement de l'industrie agro-alimentaire.

La proportion d'agriculteurs bénéficiant de prêts bancaires ne représente en moyenne (2000-2017) que 5.3% du total des crédits. Au 31 décembre 2016, les crédits agricoles représentent 5 % des crédits professionnels et 23 % en termes de nombre de bénéficiaires (BCT, 2017). En effet, les investissements privés dans le secteur agricole se basent plus sur l'autofinancement qui a atteint en mars 2017 la proportion de 76% (APIA, 2017)

Par choix des clients, les banques se concentrent parfois sur des activités ou sous-secteurs spécifiques, comme la commercialisation des fruits ou la campagne des olives ou dattes. Ce n'est pas que les banques universelles refusent de financer l'agriculture, mais elles sont habituées de financer des projets agricoles seulement dans les cas où le client bien connu avec un bon historique de remboursement, qui est déjà engagé avec la banque dans d'autres secteurs économiques, vient demander un crédit pour la production agricole. Outre la BNA, il ne paraît pas que les autres banques aient des cadres professionnels avec une bonne connaissance du secteur agricole.

Les banques exigent une couverture minimale de 115-125 % du montant du crédit par des garanties, la moyenne des garanties exigée est autour de 167 %. Si une banque renonce souvent à une couverture entière des crédits dans le cas de bons clients avec un bon historique de remboursement, elles vont exiger une pleine couverture en cas de nouveaux clients. L'intervention du FNG est plutôt vue comme instrument qui en cas de sinistre indemnise la banque sur les intérêts échus des débiteurs, mais non comme fournisseur de garantie.

Les institutions financières qui octroient un crédit agricole sont :

- La Banque nationale agricole (BNA) est la principale source de financement de l'agriculture en Tunisie (47%).
- Autres banques publiques 8%.
- les banques privées, qui octroient en moyenne 32% des crédits agricoles..
- les institutions de microfinance (IMF).

Tableau 4 : Répartition des crédits agricoles par banque

	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	mai-17	moyenne	%
BNA	815	871	872	921	975	914	960	957	910,625	47%
Autres banques publiques	109	145	132	141	150	166	196	214	156,625	8%
Banques privées	419	474	507	574	622	705	818	856	621,875	32%
Leasing	141	173	194	234	278	337	373	395	265,625	14%
Total	1 484	1 664	1 705	1 870	2 026	2 121	2 348	2 422	1955	100%

en MD
Source : BCT

3.2. Banque nationale agricole (BNA) :

La BNA est l'une des banques nationales en Tunisie, en charge de l'agriculture constituée en juin 1959. Elle opère sous le statut juridique d'une Société anonyme à Conseil d'Administration et Direction Générale. Son capital est de 160 millions de DT répartie en 32 millions d'actions dont l'Etat détient 23,54%, les entreprises publiques 26,59%, les entreprises parapubliques 13,89% et les autres actionnaires avec 35,98%.

La BNA offre des crédits à court terme (CT), moyen terme(MT) et long terme (LT). Les exploitations dotées de plusieurs activités peuvent bénéficier d'un crédit global d'exploitation (Globex).

La BNA est la première banque dans le financement du crédit agricole, elle finance entre 60 à 70% du crédit agricole nationale. Elle finance ce secteur à partir de ces fonds propres, de fonds externes et des fonds de l'état.

3.2.1. Les lignes de crédits de la BNA destinés au secteur de l'agriculture :

Les types de crédits destinés à financer l'activité agricole sont ;

A. Les crédits de campagne :

Ce sont des crédits à court terme (CT) destinés à couvrir une partie des dépenses à engager au cours d'une campagne agricole et qui sont renouvelés annuellement sur simple demande.

Champ d'intervention :

Ce type de crédit sert à financer les campagnes des spéculations suivantes ;

- Céréaliculture
- Arboriculture fruitière
- Cultures maraîchères
- Cultures de betterave à sucre
- Engraissement des veaux
- Acquisition d'aliments pour bétail
- Pêche et Aquaculture
- Cycle d'élevage avicole : acquisition de poussins et aliments pour volailles, etc...
- Globex, interface et tripartite.

Conditions de financement

Le montant du prêt et l'échéance de remboursement sont déterminés pour chaque spéculation en se référant au barème de la Banque Centrale de Tunisie des crédits de campagne et en tenant compte des coûts actualisés et de la période d'écoulement.

La durée de remboursement du crédit est inférieure à une année.

Le montant du crédit est égal au nombre d'unités à exploiter (ha, pied, tête, embarcation...) multiplié par le montant prévu par le barème de la Banque Centrale de Tunisie.

Conditions d'éligibilité

Outre la faisabilité et la rentabilité de l'activité ou du projet envisagé, il faut :

- Etre exploitant d'une terre agricole en propriété et/ou en location et/ou en métayage.
- Avoir l'expérience et la qualification requises.
- Justifier d'une capacité de remboursement suffisante.
- Disposer des garanties nécessaires.
- Etre en situation régulière avec la BNA.

B. Crédits supervisés de campagne sur fonds BNA & assimilés

Bénéficiaires

Ces crédits de cultures saisonnières sont accordés aux agriculteurs de **catégories A et B** tels que définis par le Code d'Incitation aux Investissements et disposant de potentialités sous-exploitées faute d'actions combinées de crédit et d'assistance technique rapprochée

Procédure de financement

Les services techniques du CRDA (Commissariat Régional de Développement Agricole) relevant du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques & de la Pêche) instruisent les dossiers des éventuels bénéficiaires (documents exigés, enquêtes techniques, évaluation des besoins réels en crédit pour chaque petit et moyen agriculteur) et les transmettent pour étude et financement aux agences BNA concernées.

L'encadrement rapproché qui consiste à la revue des dossiers, les visites de terrains, évaluation des besoins réels en crédit pour chaque bénéficiaire des crédits supervisés à court terme sur fonds BNA supervisé, est assuré conjointement par les services techniques de la BNA et du CRDA. Ainsi, tout bénéficiaire continue à profiter de l'assistance pour une période suffisante à son adaptation aux procédures bancaires et à la maîtrise des techniques de production acquises.

C. Crédits d'Investissement

En fonction des besoins de financement et des spécificités de l'activité, la BNA octroie des crédits différents selon le besoin ;

– Crédits pour infrastructure & Bâtiments d'exploitation ;

Tels que

- Bâtiments d'exploitation
- Bâtiments d'élevage et leurs annexes
- Logement rural
- Aménagement, réfection et extension d'anciens bâtiments d'exploitation et des pistes agricoles.

Le dimensionnement du génie civil doit être en harmonie avec les potentialités réelles de l'exploitation agricole.

Le montant du crédit pour toute action de génie civil est calculé sur la base d'un devis estimatif ne dépassant pas le barème en vigueur.

– Création de forage

Création de forage d'exploitation des eaux profondes (profondeur supérieure à 50 m).

Pour votre projet de création de forage d'exploitation des eaux profondes (profondeur supérieure à 50 m), vous pouvez bénéficier d'un crédit forage après une recherche concluante approuvée par les services compétents du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

– **création de puits de surface**

Création de puits de surface (exploitation des eaux de surface et des eaux d'infiltration : profondeur inférieure...la création ou à l'extension d'un périmètre irrigué.

Les caractéristiques techniques de l'ouvrage, notamment, le débit, la qualité chimique de l'eau et la profondeur à atteindre, font l'objet d'une attestation délivrée par les services compétents du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

Le montant du crédit est calculé sur la base d'un devis estimatif ne dépassant pas le barème en vigueur.

- **Equipements hydrauliques**
- **Equipements Agricoles, d'Élevage & Matériel Roulant**
- **Achat de terrain ;**

Le montant du crédit est calculé sur la base d'une promesse de vente précisant le montant de la transaction.

– **Plantations**

La BNA vous accorde un crédit finançant la création de toutes sortes de plantations arboricoles y compris les arbustes fourragers

– **Acquisition de cheptel vif**

la BNA vous finance l'acquisition de cheptel vif (bovins, ovin, caprin, avicole, camelin etc.).

Pour une meilleure rentabilité de projet d'investissement, le dimensionnement de l'effectif à introduire fait appel à l'établissement d'un bilan fourrager (à l'exception des élevages hors sol) répondant aux exigences de l'effectif à introduire.

– **Barques et équipements de pêche**

Armateurs, Pêcheurs, la BNA finance l'acquisition ou la construction de vos nouvelles embarcations (de différentes longueurs) ainsi que tous vos équipements.

- **Élevage des Génisses Laitières :**
- **Création d'une Unité d'Élevage Aquacole**

Procédure de financement

Pour les types de crédits d'investissement cités, le schéma de financement conformément au Code d'Incitations aux Investissements, varie en fonction de la catégorie de l'opération d'investissement. Le tableau suivant résume les schémas de financement et les durées de remboursement.

Crédits d'investissement	Catégorie	Autofinancement	*Primes	prêt	Durée de remboursement
-Crédit pour infrastructure et bâtiments d'exploitation	A	10%	25%	65%	8 à 12 ans
-Création de forage	B	10%	20%	70%	
-Création d'un puit de surface - Plantation	C	30%	7%	63%	
- Equipements hydrauliques	A	10%	25%	65%	3 à 7 ans
- Equipements Agricoles, d'Elevage et Matériel Roulant	B	10%	20%	70%	
- Acquisition de cheptel vif	C	30%	7%	63%	
- Achat de terrain		40 à 50% du prix d'achat	Zéro	50 à 60 % du prix d'achat	3 à 7 ans
- Barques et équipements de pêche	A	10%	25%	65%	8 à 12 ans pour l'achat
	B	10%	20%	70%	3 à 7ans pour le renouvellement
	C	30%	7%	63%	d'équipement ou la réparation
- Création d'une Unité d'Elevage Aquacole	C	30%	7%	63%	7 à10 ans

* Nonobstant les primes additionnelles et les primes spécifiques prévues par le Code d'Incitations aux Investissements.

3.2.2. Financement du secteur agricole par la BNA:

Au cours de l'exercice 2016, la banque a assuré le financement de la campagne agricole en faveur de près de 4072 agriculteurs en débloquant des crédits sur une enveloppe globale de 168 304 KDT contre 167 321 KDT en 2015.

Le crédit à court terme représente la grande part de ce montant (58%) avec 3142 agriculteurs ayant bénéficié du crédit à court terme pour une enveloppe de 97 856 KDT contre 96 781 KDT au cours de l'année écoulée.

Quant aux financements à moyen et long terme, les débloquages de crédit ont totalisé 70448 KDT intéressant plus de 493 agriculteurs courant l'année 2016, contre 530 agriculteurs durant l'année 2015.

Tableau 5: Crédits débloqués en faveur du secteur agricole

Unité : 1000 DT

	déc-15		déc-16		variation	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	volume	%
C Terme	3502	96781	3579	97856	1075	1%
M Terme	211	44273	190	32143	-12130	-27%
L Terme	319	26267	303	38305	12038	46%
TOTAL	4032	167321	4072	168304	983	1%

Source BNA, 2017

➤ Remboursement

Le remboursement des crédits agricole a régressé de 6% pour se situer à 140210 KDT à fin 2016 contre 149013 KDT au titre de l'année 2015. La régression a marqué surtout les crédits à moyen terme (10%).

Tableau 6 : Remboursement des crédits agricoles

Unité : 1000 DT

	déc-15			déc-16			variation	
	Principal	Intérêt	Total	Principal	Intérêt	Total	Volume	%
C Terme	81142	712	81854	77728	895	78623	-3231	-4%
M Terme	37186	9980	47166	32816	9781	42597	-4569	-10%
L Terme	12520	7473	19993	12018	6972	18990	-1003	-5%
TOTAL	130848	18165	149013	122562	17648	140210	-8803	-6%

Source BNA, 2017

➤ Répartition des impayés et contentieux

Les impayés ont atteint 414 MDT, jusqu'à mai 2017, contre 461 MDT en 2016.

Tableau 7 : Evolution des impayés et contentieux

en MDT

	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	mai-17
Impayés et contentieux	383	419	440	457	478	444	461	414

3.2.3. Les limites d'interventions et les contraintes :

Les contraintes que rencontre la Banque dans le développement de l'investissement agricole sont intrinsèques au secteur agricole, et sont liés étroitement aux caractéristiques du secteur. Ce dernier est marqué par une certaine sensibilité aux aléas climatiques, par un problème de manque de ressources essentiellement en eau et en sol ainsi qu'un potentiel de production limité.

Encadré 1 : Témoignage des problèmes d'investissement dans le secteur agricole.

Selon le directeur du crédit agricole de la BNA, un projet agricole n'est pas assez rentable et assez viable, puisque le secteur se caractérise d'une certaine fragilité aux aléas climatiques et aux fluctuations des prix des intrants. Ce qui se traduit par des faibles taux de recouvrement. Il rajoute « Les conditions d'éligibilité sont différents d'une institution à une autre, pour le même projet la banque exige telles conditions alors que l'APIA exige d'autres conditions, d'ailleurs on assiste à deux schéma financier différents »

Les problèmes dus au système agraires accentués par le morcellement des terres agricoles rendent les exploitations agricoles des entités non bancables. Les petites exploitations, en plus de leur potentialité limitée, en terme d'économie d'échelle la rentabilité des capitaux investis est très faible, d'où la nécessité d'encourager les structures professionnelles telles que les SMSA.

De point de vue administratif, la bureaucratie et la complexité des procédures bureaucratiques fait fuir certains agriculteurs et constitue une barrière à l'investissement agricole. «Pourquoi un agriculteur dont le niveau d'instruction est modeste doit ouvrir un compte bancaire pour avoir un crédit de campagne qui est parfois dérisoire selon son activité, pourquoi des frais et des agios relatifs à ce compte qui ne peut les justifier ! ».

De ce fait l'intervention d'autres structures financières différentes des banques et qui opèrent à proximité de ces petits exploitants, s'avère plus adéquate.

L'importance d'un système de suivi et de l'évaluation de l'action de la BNA dans l'octroi des crédits agricoles permet à celle-ci de mesurer sa performance et son impact sur le développement du secteur. Actuellement il n'y a aucun système d'information pour mesurer l'impact du financement dans le secteur agricole, la banque ne dispose que de ses engagements comptables en plus de la déficience au niveau du suivi.

3.2.4. Recommandations :

- Simplifier les procédures d'octroi du crédit agricole.
- Installer un système d'information qui allège à la fois les procédures et qui garantit le suivi.
- Céder le service d'octroi des crédits aux petits agriculteurs aux institutions financières de microcrédits.
- Instaurer un moyen de suivi évaluation et de mesure d'impact de la contribution de la banque dans l'investissement agricole.

3.2.5. Etude de cas : Eleveur bovin laitier en exploitation familiale.

Mr. Khalfi, originaire de la localité de Rmadhnia, délégation Amdoun-Zahret Madien du Gouvernorat de Beja.

Agriculteur, colporteur de lait, commerçant d'aliment concentré et de poissons.

Né en 1984, ayant un niveau d'enseignement de base (7^{ème} année) et n'ayant pas reçu de formation spécifique en agriculture et/ou élevage.

Mr. Khalfi Hamma vie dans sa ferme qui inclue les activités suivantes :

- Elevage bovin laitier,
- Céréaliculture,
- Fourrage,
- olivier d'huile

Le promoteur dispose de 9 ha de propriété familiale et 3 ha de terres louées sur 1 année renouvelable.

Par ailleurs, l'éleveur pratique comme autres activités :

- Le colportage du lait avec deux camions
- La commercialisation des aliments concentrés pour les fournisseurs de lait
- Le transport et la commercialisation du poisson.

L'activité du promoteur se base principalement sur la main d'œuvre familiale.

Sur l'exploitation, le promoteur dispose des infrastructures suivantes :

-Une étable de 120 m² (12*10) divisée en deux compartiments : l'un pour les vaches laitières et l'autre pour les génisses et les velles.

- Un hangar de 12m*9m pour la conservation du foin et des aliments composés

Une machine à traire en bon état de fonctionnement.

-Une camionnette pour la collecte de lait équipées de citerne en inox de 1000 L et âgé de 10 ans.

-Une camionnette équipées de frigo pour le transport du poisson et âgée de moins d'un an.

Mr. Khalfi a fait une demande de crédit de la BNA sur un projet d'achat de 5 génisses et d'un tank à lait de capacité de 1000 L selon le schéma de financement suivant :

Désignation	Montant en DT	Pourcentage
Coût total du projet	35 500	100%
Apport en espèces	3 550	10,0%
Apport en nature	0	0,0%
Subventions d'investissement	19 125	53,9%
Emprunt	12 825	36,1%

Les recettes provenant de la vente du lait en 2014 était de 39 471 DT alors que les recettes des activités secondaires étaient de 43 600DT.

Le promoteur paye, comme charges opérationnelles des activités 27 585 DT. Les dépenses de loyer de la terre s'élèvent à 900 DT et celles de l'eau et l'électricité à 1000 DT. Les charges de réparation et entretien s'élèvent à 5 000 DT. Celles des frais financiers des crédits en cours sont de 1 510 DT et autres charges de structures à raison de 1 800 DT/an.

La totalité des recettes s'élèvent à 83 071 DT alors que les charges totales sont de 37 795 DT ce qui a permis au promoteur un cash-flow de l'ordre de 45 276 DT.

Les contraintes rencontrées :

La BNA a exigé :

- La location de la terre soit au minimum de 9 ans
- Un ratio de 1 ha par vache
- Une location de la terre familiale sur 9 ans.
- Une extension au niveau de l'étable avant l'octroi du crédit.
- Inclure une assurance dans la demande du crédit.
- Achat des génisses pleines à partir d'un centre agréé d'élevage de génisses.
- Un agrément sanitaire délivré par la CRDA qui justifie son cheptel est indemne de maladies de quarantaine et surtout la tuberculose.

Vu ces conditions d'éligibilité de la banque, le promoteur est encore en train de résoudre ces contraintes surtout celle du contrat de location qui se fait généralement par année.

3.3. Banque tunisienne de solidarité La BTS

Créée le 22 décembre 1997, la BTS opère sous le statut juridique d'une Société anonyme. Son capital est de 40 millions de DT répartie en 4 millions d'actions dont l'Etat détient 38,76%, les entreprises publiques 15%, les entreprises parapubliques 6,31% et les autres actionnaires avec 39,93%. Ses objectifs sont de:

-faciliter l'accès au financement en faveur des petits promoteurs aux moyens limités et ne disposant pas de garanties Bancaires

- financer les projets générateurs de revenus et créateurs d'emplois dans différents secteurs de l'économie (petits métiers, artisanat, agriculture, services) et dans tout le territoire national (milieux rural et urbain);

- contribuer à la diffusion de l'esprit d'initiative, de la prise en charge de soi-même et de la valeur du travail.

La population cible est les personnes physiques ayant un métier, une qualification professionnelle ou scientifique, dépourvues de moyens de financement et de garanties bancaires, notamment les diplômés de l'enseignement supérieur, les diplômés de la formation professionnelle, et les personnes à la recherche d'une réinsertion.

Ainsi, elle se partage le marché des petites et moyennes entreprises (PME) avec la Banque de financement des petites et moyennes entreprises (BFPME) de manière à ce que la BFPME finance les crédits aux personnes morales qui dépassent une valeur de 100 000 de TND. La BTS ne finance alors que les personnes physiques avec un plafond de 100 000 de TND.

Les ressources de la BTS dérivent des prêts et des dons de l'Etat, des lignes de crédit auprès des bailleurs et des dépôts de la clientèle.

D'après le rapport annuel de la BTS, durant 2014 la banque a octroyé 11339 crédits avec une évolution d'environ 14% par rapport à l'année qui précède, et d'un montant globale de 112,3 million de DT.

Tableau 8 : Evolution de financement des petits investissements par la BTS

Année	2012	2013	2014	Var 2013/2014
Nbre de crédits	6016	9947	11339	+13,9
Montant (million DT)	61,3	103,4	112,3	+8,6
Cout d'investissement (Million DT)	85,6	142,3	150,6	+0,7

Source : BTS, 2014

En plus de financer les AMC, la BTS octroie des prêts directs pour la création et l'extension d'entreprise, pouvant aller jusqu'à 150 000 TND pour les diplômés universitaires. Ces crédits peuvent être d'une durée de six mois (pour les crédits de campagne) à 7 ans, avec un délai de grâce qui peut varier de six mois et trois ans. Le taux d'intérêt est fixe à 5 % par an, auquel s'ajoute une commission pour le dossier et la contribution au FNG. Le déblocage

s'effectue directement auprès des fournisseurs de l'emprunteur dans la mesure du possible pour éviter l'utilisation des crédits à d'autres fins. De temps en temps, cette pratique mène à des délais et force l'emprunteur à s'équiper à neuf alors qu'il pourrait être avantageux dans certains cas de s'équiper d'occasion (FAO, 2013).

La BTS n'exige pas de garantie réelle. Tous les crédits accordés directement aux clients sont soumis à la garantie du FNG, qui couvre autour de 47 % du portefeuille. La BTS est obligée de faire des provisions comme toutes les autres banques, mais c'est la couverture du FNG qui lui évite de passer des provisions pour les montants en retard. De cette manière, les dotations aux provisions n'étaient que 0,32 millions de TND, ou 0,06 % du portefeuille.

Tableau 9: Evolution des crédits octroyés par la BTS par secteurs d'activité

Année	2012			2013			2014		
Secteurs	Nbr de crédits	%	Montant du crédit (Million DT)	Nbr de crédits	%	Montant du crédit (Million DT)	Nbr de crédits	%	Montant du crédit (Million DT)
Agriculture	289	4,8	2,9	514	5,2	4,6	561	4,9	5,4
Artisanat	1336	22,2	3,9	1991	20	5,6	2598	23	6,8
Petits Métiers	1443	24	14,6	2482	25	24,1	2965	26,1	28,1
Services	2948	49	39,9	4960	49,8	69,1	5215	46	72
Total	6016	100	61,3	9947	100	103,4	11339	100	112,3

Source : BTS, 2014

3.4. Institutions de microfinance

Il existe deux types d'IMF, sous forme de société anonyme et sous forme associative. Selon l'article 2 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance ; Les institutions de microfinance sont constituées sous forme de sociétés anonymes avec un capital minimum fixé à trois millions de dinars (3.000.000 dinars) ou d'associations soumises aux dispositions du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011 relatif à l'organisation des associations avec une dotation associative minimale fixée à deux cents mille dinars (200.000 dinars) (Journal Officiel de la République Tunisienne, novembre 2011). Ce décret-loi n°2011-117 permet, pour la première fois, à des sociétés anonymes, d'octroyer du microcrédit.

Selon l'article 5 du même décret, les dispositions du code des sociétés commerciales s'appliquent aux institutions de microfinance constituées sous forme de sociétés anonymes et les dispositions du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011 relatif à l'organisation des associations s'appliquent aux institutions de microfinance constituées sous forme associative tant qu'il n'y est pas dérogé par le présent décret-loi.

La nouvelle réglementation a apporté des changements au niveau du plafond du microcrédit et des conditions de son octroi ;

- Le plafond reste le même pour les associations (5000 dinars), il est fixé à 20000 dinars pour les IMF ayant le statut de société anonyme.

- Pour les prêts accordés pour l'amélioration des conditions de vie, le plafond est devenu 1000 dinars pour les associations et de 3000 dinars pour les sociétés anonymes.

- D'autre part, pour les micro-crédits accordés sur des ressources budgétaires mobilisées dans le cadre de conventions conclues avec la BTS, le taux d'intérêt annuel maximum appliqué est fixé à 5% auquel s'ajoute une commission d'étude de dossier de 2,5% flat du montant du micro-crédit, prélevée sur le bénéficiaire. Pour les microcrédits accordés sur d'autres ressources, que celles budgétaires, le taux d'intérêt tient compte des dépenses effectives nécessaires à l'octroi de ces crédits et notamment le coût des ressources et des opérations d'encadrement et de formation ainsi que des frais d'exploitation.

Le nouveau décret-loi donne la possibilité pour une IMF de diversifier ses produits en offrant de la micro-assurance. Aussi, le texte crée une autorité de contrôle dont la principale mission est la supervision des IMF. Les modalités de fonctionnement de cette structure sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012.

Les institutions de micro finance exercent leurs activités sur la base d'un agrément accordé par le ministre des finances sur rapport de l'autorité de contrôle de la micro finance prévue par l'article 43 du même décret-loi. Les conditions de satisfaction de l'octroi de l'agrément sont décrites dans l'article 12 du même décret-loi.

Selon l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM), la répartition du nombre de crédits selon les deux catégories d'institution de microfinance est la même pour les deux années 2015 et 2016, à savoir 87% de crédits décaissés à partir des IMF en statut de société anonyme et 13% à partir des associations de microcrédits (AMC) pour tout type de crédits.

L'évolution du nombre de crédits décaissés pour tous types d'activité, de 2015 à 2016 a été de 9% pour les AMC et de 10% pour les IMF SA avec une évolution du montant de 28% pour passer de 477137 KDT en 2015 à 609116 KDT en 2016.

La proportion du crédit agricole par rapport aux autres secteurs d'activité est d'environ 32%.

L'évolution du nombre de crédits agricoles décaissés de 2015 à 2016 a été de 5% pour une enveloppe totale qui a évolué de 18% pour passer de 175 206 KDT en 2015 à 207 539 KDT en 2016.

Tableau 10 : L'évolution du nombre de crédits décaissés de 2015 à mai 2017

Secteur d'activité	2015				2016				(01/2017 - 05/2017)*			
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
Amélioration des conditions de vie	38 949	12%	26 418	5%	51 152	14%	36 112	5%	20 689	13%	30 698	8%
Agriculture	107 447	33%	175 206	33%	113 012	31%	207 539	31%	45 730	29%	96 071	25%
Artisanat	9 457	3%	12 759	2%	9 144	3%	14 137	2%	3 206	2%	5 935	2%
Production / Petits métiers	44 626	14%	69 251	13%	49 743	14%	88 690	13%	21 396	13%	45 455	12%
Commerce	98 163	30%	182 755	34%	103 263	29%	234 277	35%	50 026	31%	136 841	36%
Services	31 105	9%	69 693	13%	34 602	10%	94 958	14%	18 884	12%	61 899	16%
TOTAL	329 747	100%	536 082	100%	360 916	100%	675 712	100%	159 931	100%	376 900	100%
Dont :												
- IMF SA	286 431	87%	477 137	89%	313 424	87%	609 116	90%	159 931	-	376 900	-
- AMC	43 316	13%	58 945	11%	47 492	13%	66 596	10%	ND	-	ND	-

Montant en milliers de DT

(Source : BTS et IMF SA)

(*) Données des AMC indisponibles (ND)

• Associations de microcrédit AMC

En 1999 , la promulgation de la loi organique n° 99-67 relative aux microcrédits accordés par les associations qui définit ces derniers comme « tout crédit, accordé par les associations de microcrédits (AMC), qui vise l'aide à l'intégration économique et sociale en finançant l'acquisition de petits matériels de production ou le fonds de roulement . Il peut également être accordé pour l'amélioration des conditions de vie ».

Les personnes éligibles aux microcrédits sont les personnes physiques qui appartiennent aux familles nécessiteuses et aux catégories vulnérables et ayant la capacité d'exercer une activité continu ; ou qui ont une qualification pour exercer une activité et qui n'exercent pas un travail salarié.

Le plafond pour les crédits est actuellement fixé à 5 000 TND pour les activités génératrices de revenus (AGR) et 1000 pour la consommation ('amélioration des conditions de vie'). Au total, au moins 80 % des crédits doivent être accordés pour les AGR et un maximum de 20 % pour la consommation.

Le taux d'intérêt annuel appliqué est 5 %, plus une commission de 2,5 % par dossier et 2 % pour le FNG pour les projets destinés à l'agriculture.

La durée maximale des crédits est de trois ans avec une période de grâce de six mois.

L'article 58 du décret-loi n° 2011-117 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance modifié par la Loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014 permet aux associations de microcrédits (AMC) de continuer à opérer à condition de se conformer aux dispositions de ce décret-loi.

Actuellement la seule IMF agréée sous forme associative est l'Association de Soutien à l'Auto Développement ASAD.

- **IMF Sociétés Anonymes**

Les IMF agréées actuellement, sous forme de société anonyme, sont :

- ENDA tamweel
- Taysir Microfinance
- Microcred Tunisie
- Advans Tunisie
- Centre Financier aux Entrepreneurs
- Zitouna Tamkeen

4. Analyse SWOT des instruments financiers :

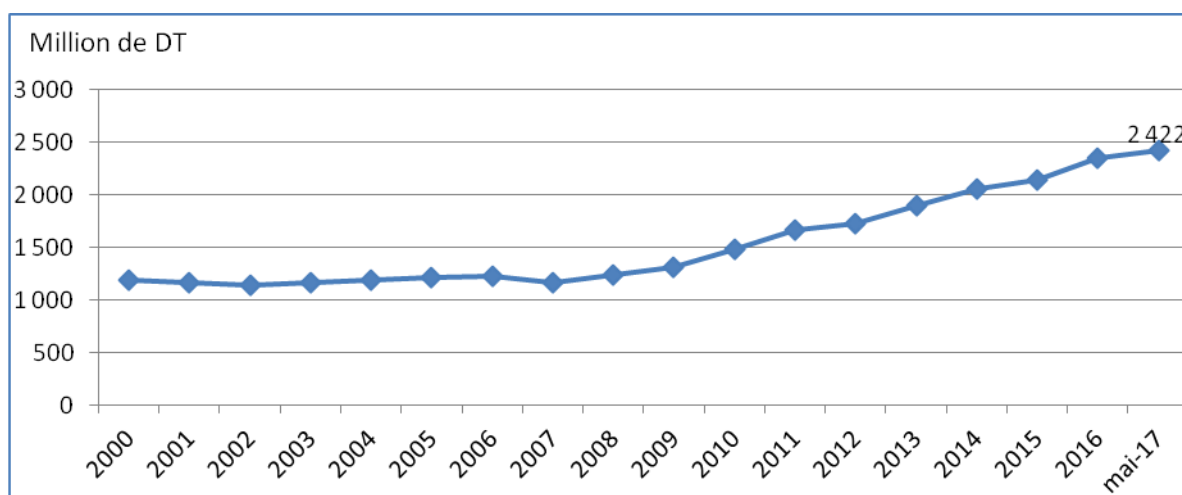
Voici une analyse sommaire des forces, des faiblesses, des menaces et des opportunités des instruments financiers du secteur agricole (SWOT) :

Forces	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> - Cadre institutionnel diversifié et décentralisé pour les crédits moins de 60000 DT. - Cadre institutionnel a été réformé développé en vue de s'adapter et à encourager plus à l'investissement. - Nouveau code d'investissement dont les plafonds ont été mis à la hausse. - Instruments financiers assez diversifiés (BNA, BTS, banques privés, AMC et IMF). - Différents types de crédits (CT, CM, LM, crédits de campagne, d'investissement...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Système d'information inexistant pour le suivi et évaluation des performances des institutions financières. - Lourdeur et la lenteur des procédures administratives. - Conditions d'éligibilité qui rendent plusieurs entités agricoles non bancables. - Le projet agricole est considéré par la banque comme projet à risque et non rentable, secteur non attractif pour les banques commerciales.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'organisation du secteur agricole SMSA, SMVDA... - Investir dans des productions à valeur ajoutée (bio, sous label de produit de terroir, AOC...). - Orienter les productions plus à l'export. - Encourager l'utilisation des nouvelles technologies (surtout en termes d'énergie renouvelable) et les jeunes promoteurs diplômés de la formation agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Système foncier : morcellement des terres agricoles. - La rentabilité du secteur - Hausse des prix des intrants importés - Fluctuation des prix des produits à la vente. - Non maitrise des nouvelles technologies de production. - Aléas climatiques - Invasions des maladies et des parasites.

VII. L'investissement agricole en Tunisie:

Depuis 2009, on assiste à une augmentation des crédits agricoles qui est fourni sur le montant des prêts accordés par le secteur bancaire privé / commercial aux producteurs dans l'agriculture, la sylviculture et de la pêche, y compris des ménages producteurs, les coopératives et les agro-entreprises. Cette évolution de 2009 à 2017, est de 46% pour atteindre en mai 2017, la valeur de 2422 MDT. Cependant, la proportion du crédit agricole reste très faible par rapport aux autres secteurs et ne représente en moyenne (2000-2017) que 5,3% du total des crédits. Au 31 décembre 2016, les crédits agricoles représentent 5 % des crédits professionnels et 23 % en termes de nombre de bénéficiaires.

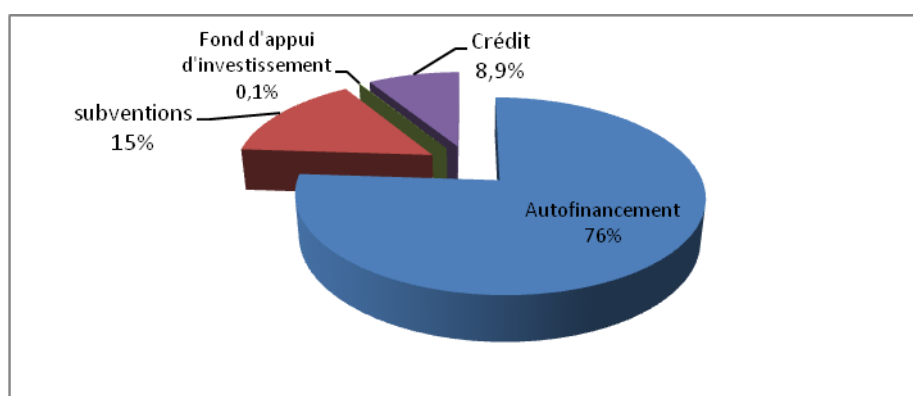
Figure 1 : Evolution de crédit agricole de 2000 à mai 2017



Source : Banque Centrale de Tunisie

Malgré que la valeur des crédits agricoles a augmenté depuis 2009, on constate en analysant le schéma de financement des investissements agricoles, que le crédit ne représente que 8,9% du financement et que la mobilisation des fonds propres pour le financement des projets approuvés est à 76%, avec un montant global de 110 067 MDT.

Figure 2 : Le schéma d'investissement au 31 mars 2017.

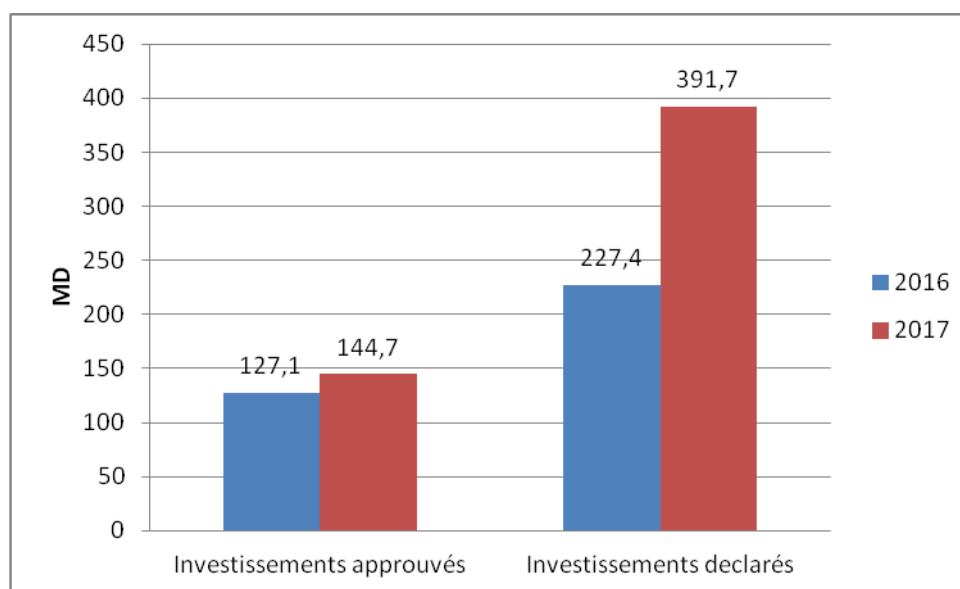


1. Evolution des investissements agricoles :

L'évolution des investissements agricoles privés de catégories B et C approuvés pour l'octroi des avantages financiers selon l'ancien code d'incitation aux investissements, au 31 mars 2017 par rapport à ceux réalisés à la même date en 2016 est représentée dans le graphique suivant et montre que :

- le volume des investissements agricoles approuvés a augmenté de 13,9%, en passant de 127,1 MDTT au 31 mars 2016 à 227,4 MDTT au 31 mars 2017.
- Le volume des investissements agricoles déclarés a augmenté de 72,3%, en passant de 144,7 MDTT au 31 mars 2016 à 391,7 MDTT au 31 mars 2017.

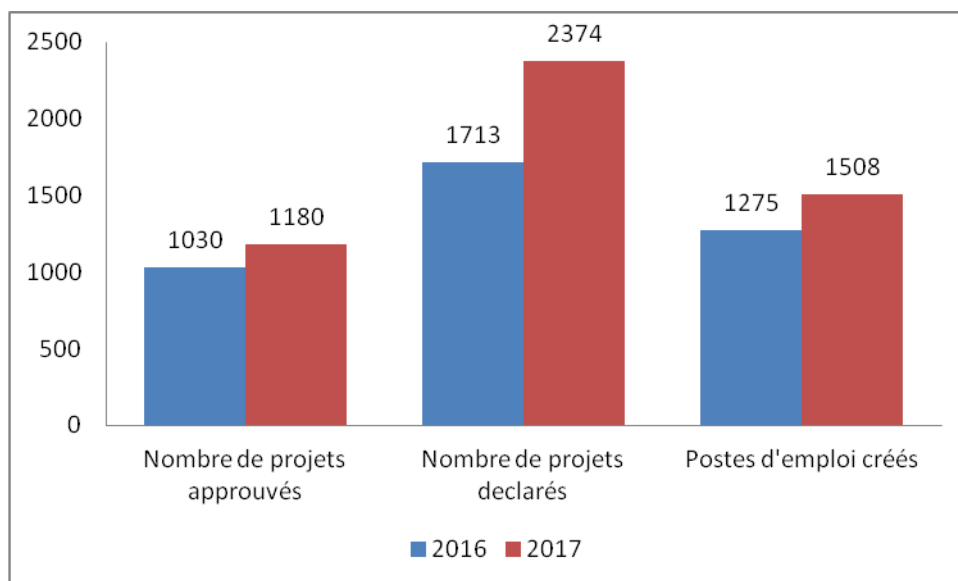
Figure 3 : Evolution des investissements agricoles approuvés et déclarés entre 31/03/2016 et 31/03/2017.



Source : APIA, 2017

Le nombre de projets approuvés et celui des projets déclarés ont suivi la même évolution, ils ont augmenté respectivement de 14,6% et de 38,6%. Ainsi que le nombre d'emploi a augmenté de 18,3%, par la création de 1508 postes permanents au sein de ces projets.

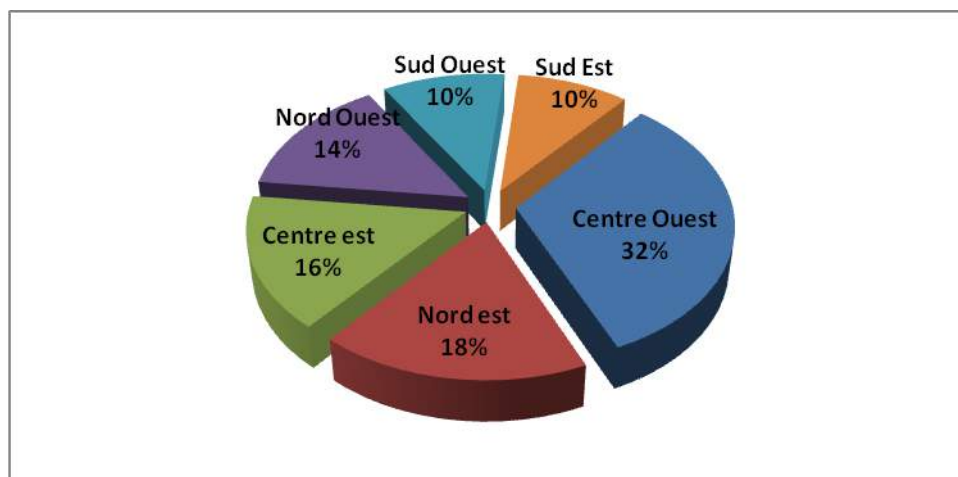
Figure 4 : Evolution du nombre des projets approuvés et déclarés et du nombre des postes d'emploi créés entre 2016 et 2017



Source : APIA, 2017

La répartition de ces investissements approuvés selon les zones est représentée par la figure suivante, et montre que la zone du centre ouest du pays est la zone qui a bénéficié du plus grand nombre de projets approuvés (381 projets) avec un volume d'investissement égal à 49095 MDTT, suivi des régions du Nord et du Centre Est.

Figure 5: répartition géographique des projets agricoles approuvés au 31/03/2017



Source : APIA, 2017

Le nombre de projets approuvés est partagé à 47% dans la catégorie B et 53% dans la catégorie C répartis essentiellement dans la région du Centre- ouest (Kasserine, Kairouan et Sidi Bouzid) avec un montant respectif de 18 487 mille DT et 30 608 mille DT.

Tableau 11 : Répartition du nombre et de la valeur des investissements agricoles selon les régions

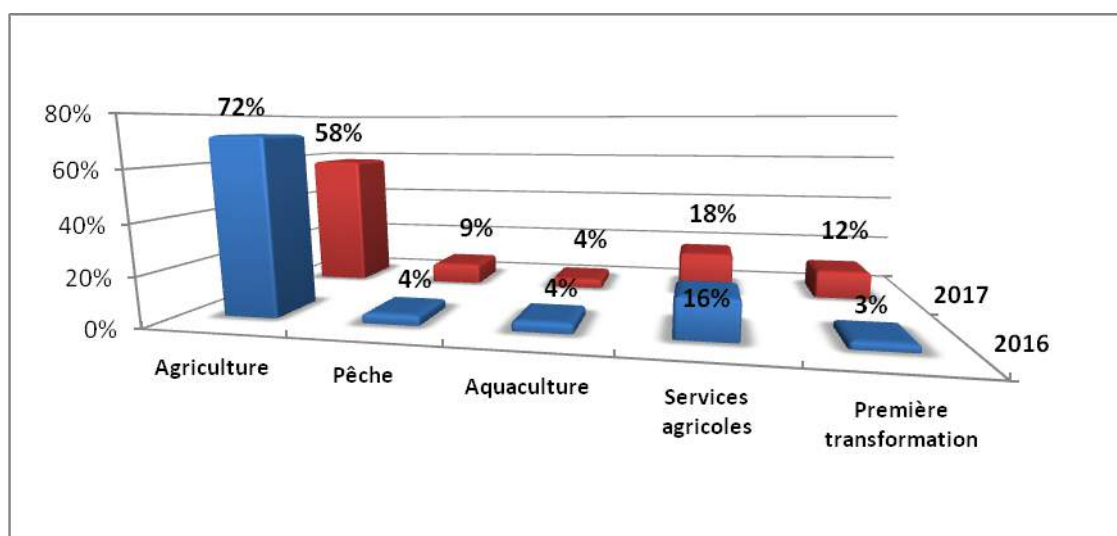
	Nombre de projets		Volume d'investissement en 1000DT	
	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie C
Nord est	61	148	3950	25600
Nord-Ouest	71	99	3545	7236
Centre Ouest	231	150	18487	30608
Centre est	65	121	6153	20823
Sud-ouest	52	70	4209	11311
Sud est	69	43	4288	8525
Total	549	631	40631	104102
Pourcentage	47%	53%	28%	72%

Source : APIA, 2017

Les projets approuvés sont plutôt des projets individuels (63%) plus que des projets intégrés (37%).

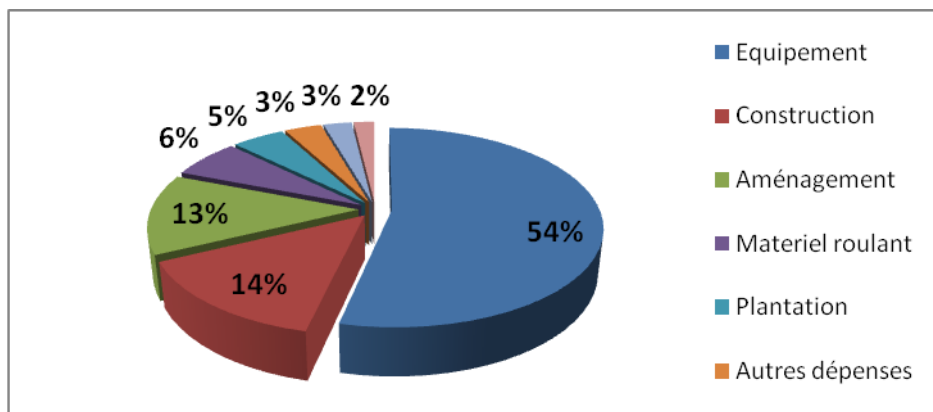
Ces projets se répartissent selon le type d'activité comme dans la figure suivante, et montre que l'agriculture occupe la majeure partie du volume des investissements, seulement les investissements orientés au profit de cette activité ont légèrement baissé de 8,8% par rapport à la même date de l'année 2016. Alors que le volume des investissements alloués aux activités de transformations primaires a augmenté de 330% par rapport à 2016 (17282 MDT contre 4021 MDT) et ceux alloués à la pêche a augmenté de 188% (12972 MDT contre 4508 MDT).

Figure 6 : Valeur des investissements approuvés pour avoir les avantages financiers par filière 2016/2017 (APIA, 2017)



Selon les composantes du projet, les investissements agricoles sont plus orientés pour subventionner l'achat d'équipement (54%), puis à la construction (14%) puis à l'aménagement (13%).

Figure 7 : Les investissements approuvés pour avoir les avantages financiers selon les composantes du projet jusqu'au 31mars 2017



La répartition géographique du nombre de crédit foncier montre que le plus grand nombre de crédit est octroyé pour des terrains agricoles de la région du centre du pays avec 76% et une superficie totale de 153 ha et d'une valeur de crédit de 994 mille DT.

Tableau 12 : répartition géographique du crédit foncier, montant et superficie

	valeur d'achat des terres agricoles mille DT	montant du crédit mille DT	superficie en ha
Nord	406	301	28
Centre	1256	994	153
Sud	40	38	5
Total	1702	1333	186

Source : APIA, 2017

2. Problématiques à l'accès au financement :

Le nombre des exploitants agriculteurs et de pêcheurs déclarés à la centrale des risques, ayant bénéficié d'un crédit agricole a en effet tendance à régresser d'environ 50% depuis 2014 en passant de 119 milles exploitants à 61,3 milles exploitants en mai 2017.

Tableau 13 : Evolution du nombre d'agriculteurs et de pêcheurs déclarés à la centrale des risques

	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	mai-17
Nombre de bénéficiaires	111 785	115 283	116 453	118 635	119 031	80 758	75 621	61 355

Source : BCT

Deux raisons à cette régression, à savoir le refus d'octroi des crédits et le comportement d'abstention de certains agriculteurs aux crédits agricoles.

Parmi les causes d'abstention des agriculteurs vis à vis au crédit agricole, sont les contraintes climatiques, la baisse de la pluviométrie et le creusement du déficit hydrique survenu ces dernières années, qui n'encouragent pas les agriculteurs à investir et à demander des crédits par crainte de ne pas assurer un bon rendement et se trouver endettés.

Le risque d'endettement est à mettre aussi en relation avec la faiblesse et le caractère aléatoire du revenu des exploitants disposant, pour la plupart, d'un faible potentiel foncier et dont l'activité est fortement dépendante des aléas climatiques. Ne pouvant espérer un revenu suffisant à la fois pour subsister et financer, au moins partiellement, les investissements, les exploitants soit leur demandes sont refusées, soit ils s'abstiennent de toute demande de crédit par crainte de se trouver dans l'incapacité de rembourser.

Quant à la difficulté d'accès au crédit, celle-ci est liée à la complexité du système de financement de l'agriculture qui fait intervenir une multitude d'agents, mais aussi aux conditions de garantie matérielle et réelle et de rentabilité exigées par les banques.

En effet, une bonne majorité des exploitants ne disposent pas de titres de propriété ou, à la limite, ils ne disposent que de titres incertains. De plus, les revenus qu'ils dégagent sont le plus souvent modestes et aléatoires. Ces exploitants ne répondent pas aux critères d'éligibilité et sont, de ce fait, exclus du financement bancaire.

Autre raison du non obtention de crédit est l'existence des prêts antérieurs non remboursés. En effet, l'éligibilité de l'exploitant au crédit est conditionnée par l'inexistence des dettes échues et impayées. Il apparaît, donc, que l'endettement devient un véritable facteur d'exclusion des exploitants du financement institutionnel. En 2016, le total des impayés a atteint 705 millions de DT et en mai 2017 le cumul des impayés a été de 671 millions de DT.

Tableau 14 : Répartition des impayés et contentieux des crédits agricoles par banque

	Unité : en MDT							
	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	mai-17
BNA	383	419	440	457	478	444	461	414
Autres banques publiques	36	41	56	64	70	76	85	87
Banques privées	47	60	65	77	91	109	114	123
Leasing	11	20	22	31	35	39	45	47
Total	477	540	583	629	673	669	705	671

Source : BCT

Par ailleurs, l'inégalité qui caractérise les structures foncières se traduit par un accès inégal des exploitants aux sources de financement, en particulier au crédit institutionnel.

Depuis l'année 2012, plusieurs abandons de crédits au profit des petits agriculteurs et pêcheurs ont été effectués en application des dispositions des lois de finance (BCT, 2017)

En effet, les grands exploitants n'ont pas de difficulté à emprunter. Ils offrent les garanties de patrimoine et de rentabilité nécessaires. Par contre, les petits exploitants ont une activité dont la rentabilité économique n'obéit pas toujours aux normes du système bancaire et ne possèdent parfois que des titres de propriété incertains. Ils se trouvent ainsi de plus en plus exclus de tout système régulier et stable de financement de leur activité.

VIII. Les assurances

Les agriculteurs sont confrontés à des risques liés au marché et à la production. Les prix des intrants peuvent devenir inabordables, les prix de vente peuvent s'effondrer, les aléas du climat (sécheresse, pluies diluviennes, grêle, vents violents, températures excessives causant des incendies, etc.) et les fléaux à l'instar de l'invasion de parasites ou des maladies peuvent causer la chute des productions, la perte des récoltes ou la mortalité du bétail rendant les revenus des exploitants instables et imprévisibles d'une année sur l'autre. Ces risques sont d'autant plus importants qu'ils peuvent affecter plus d'un individu soit une région entière ou un grand nombre d'agriculteurs.

Les risques agricoles et matériels faisant l'objet d'un contrat d'assurance sont : la grêle (céréales, arboriculture, vignes, maraîchage), les incendies des récoltes, multirisques pour les cultures sous serres l'aviculture et la pisciculture, les équipements et engins agricoles, les incendies du bâtiment, les dégâts subis aux navires et aux corps de pêche, la mortalité du bétail, les matériels, les bâtiments et la responsabilité civile. Pour le risque de grêle sur les céréales, la prime est subventionnée à 50% (ONAGRI, 2015).

Cependant, la sécheresse ne fait pas partie des risques couverts, alors qu'en Tunisie, cet aléa est le plus fréquent.

L'adhésion à un corps d'assurance agricole en Tunisie est étroitement liée à l'octroi de crédits bancaires ; les institutions financières ayant des réticences à octroyer des prêts aux petits exploitants en raison des risques existants. Ce qui limite la proportion d'agriculteurs bénéficiant de prêts bancaires qui ne dépasse pas 7 %. D'ailleurs c'est le même taux qui représente les agriculteurs assurés, 35 mille agriculteurs assurés sur un nombre total de 516 mille exploitations soit un taux de l'ordre de 7% seulement.

- **La CTAMA** : En 1912, fut créée la Caisse Mutuelle Agricole spécialisée dans la grêle. Après l'indépendance, il y a eu nationalisation de ce type d'entreprise et création de la CTAMA, régie par le décret du 26 mars 1931 qui a trouvé sa forme juridique définitive en 1992 pour devenir une Société à Forme Mutuelle. Le changement de sa forme juridique lui a permis de promouvoir ses services et de développer son réseau commercial à des coûts réduits et avec une qualité de service qui répond aux attentes des agriculteurs. La CTAMA compte 85 Succursales, 41 Agents Générales et 3 Courtiers.

Pour l'agriculteur, La CTAMA offre plusieurs produits d'assurances:

- Grêle
- Incendie Récoltes
- Multirisques Serres
- Responsabilité Civile et Exploitation
- Corps De Navire De Pêche
- Assurances Des Animaux

Autres que la CTAMA, d'autres assureurs privés sont actifs dans la branche de l'assurance agricole dont : l'ASTREE, la GAT, la STAR, la COMAR, l'LLYOD, et l'assurance BIAT. Mais la CTAMA accapare la principale part (81% en 2010 et 53% en 2015) du marché de l'assurance agricole en Tunisie.

Tableau 15: Les primes émises par branche et par entreprise en 2015 (affaires directes et acceptation).

Compagnies	Assurance Risques Agricoles en DT	Part (%)
CTAMA	3 027 578	53%
ASTREE	964 269	17%
COMAR	927 585	16%
GAT	559 954	10%
LLYOD	186 632	3%
TOTAL	5 666 018	100%
Part/Prime Total Du Marché		0,34%

Source FTUSA, 2015

L'assurance agricole en Tunisie demeure le maillon faible du secteur des assurances. En effet, les règlements ne représentent que 0,34% du total des sinistres réglés par le marché des assurances en 2015 (Rapport FTUSA, 2015).

Pour l'année 2015, le total de règlement des sinistres agricoles a dépassé 3 MDT, dont 52% sont réglés par la CTAMA.

Tableau 16: Sinistres réglés par entreprise en 2015

Compagnies	Sinistres réglés	Part (%)
CTAMA	1 551 347	52%
COMAR	613 407	20%
ASTREE	353 155	12%
GAT	317 145	11%
LLYOD	166 578	6%
TOTAL	3 001 632	100%

Source : FTUSA, 2015

A la faiblesse de sa participation dans le marché des assurances en Tunisie, s'ajoute le faible taux de pénétration de l'assurance auprès des agriculteurs. Le nombre d'agriculteurs assurés est estimé à 40 000, soit 7,75 % de l'ensemble des agriculteurs tunisiens. Ce taux atteint 20% pour les exploitations de plus de 10 ha et reste inférieur à 8 % pour les exploitations de moins de 10 ha.

En termes de superficies assurées et selon les statistiques fournies par la CTAMA, principal assureur dans le domaine agricole en Tunisie, les céréales occupent la première place avec

une superficie de 77 000 ha, suivies par l'oléiculture avec 24 000 ha et l'arboriculture fruitière avec 8 000 ha environ puis le maraîchage avec seulement 2 000 ha.

Selon les compagnies, les agriculteurs du Nord-ouest sont ceux qui souscrivent le plus pour l'assurance agricole avant ceux du Centre et enfin du Sud. Ceci serait expliqué par une prévalence plus importante de risques climatiques dans ces régions. 70% des agriculteurs non assurés ont subi des pertes parfois massives dues notamment à la grêle, l'incendie et la mortalité du bétail.

- **Contraintes rencontrées :**

Cette réticence des agriculteurs vis-à-vis de l'assurance revient à plusieurs facteurs tels que :

- le statut juridique et le morcellement des exploitations: 75% des exploitations agricoles ont une superficie inférieure à 10 hectares. Le paiement de la prime d'assurance alourdit les charges du petit exploitant et augmente le coût de production, d'autant plus que le choix d'adhésion à une assurance est encore facultatif.

- La nature des risques couverts : la plupart des agriculteurs pensent que les programmes actuels ne s'accordent pas avec les risques engendrés ou les sinistres subis. ~~La~~ La non couverture du risque gel, du risque sécheresse, des risques liés à la qualité des semences et des plants et les fléaux dus aux insectes, parasites ou ravageurs (feu bactérien, Tristeza), l'insécurité et les vols...

- Le manque d'information et la complexité des contrats et leur rédaction en Français.

- Le coût élevé des primes d'assurance.

- Les coûts de transaction sur le marché de l'assurance et la lenteur des règlements de sinistres (recherche d'information, négociation de contrats, etc.).

- Parfois des croyances culturelles et religieuses ; une partie des agriculteurs ayant une objection religieuse à l'égard du concept de l'assurance.

- **Recommandations :**

Pour favoriser la diffusion de l'assurance et développer les investissements dans l'agriculture et la pêche, l'Etat a pris des mesures d'encouragement qui sont :

- généraliser l'exonération de la taxe unique sur l'assurance,
- la réduction de 30% à 40% des tarifs appliqués à la couverture de certains risques (respectivement mortalité du bétail, grêle et incendies),
- la réduction de 20% des primes d'assurances au profit des agriculteurs adhérents à un contrat collectif d'assurances ou ceux qui souscrivent des contrats individuels renouvelables annuellement et durant trois ans.

Cette dernière démarche a pour but d'inciter les agriculteurs à s'assurer sur une longue période et non pas seulement sur une année.

Pour mieux développer le secteur tel que proposé plusieurs voies sont actuellement évoquées pour l'amélioration du système assurantiel. En plus de la réforme du Fonds de Calamités Naturelles et Le Fonds National de Garantie, la mise en œuvre d'une assurance indiciaire climatique pour le risque de sécheresse par exemple pourrait être conseillée dans certains cas pour mieux adapter les produits de l'assurance agricole en Tunisie aux vrais besoins des agriculteurs. L'assurance indiciaire est une assurance liée à un indice, tel la pluie, la température, l'humidité ou les rendements des cultures, plutôt que la perte réelle. Son principal avantage est que les coûts de transaction peuvent être plus faibles. Elle peut donc être financièrement viable pour les assureurs et abordable pour les petits agriculteurs. L'assurance sécheresse est un exemple de produit de l'assurance indiciaire. Le principe est de baser le paiement des indemnités sur le déficit pluviométrique. En général la principale cible de ce type d'assurance est la culture des céréales en mode pluvial. Néanmoins, il y aurait probablement des zones où ce système serait commercialement faisable (avec des primes raisonnables), et des zones où le risque excessif pourrait entraîner des coûts de couverture exorbitants.

Par ailleurs, toutes autres sources de pertes de récolte ne sont pas couvertes par la police indiciaire. A part l'assurance sécheresse, d'autres mesures pourraient être bénéfiques au système d'assurance agricole à savoir :

- élargir la couverture à d'autres risques tels que les fléaux dévastateurs dus aux parasites, les épidémies, les catastrophes naturelles de grande ampleur etc.
- prémunir l'agriculteur contre les risques dus à l'instabilité des prix du marché (lui assurer un revenu minimum),
- poursuivre la subvention des coûts des primes d'assurance principalement pour les petits agriculteurs,
- développer les contrats d'assurance collectifs entre les agriculteurs pourrait également être réformé, notamment au niveau des modalités d'intervention pour garantir effectivement les prêts agricoles accordés par les banques (onagri, 2015)

IX. Conclusions et Recommandations

L'investissement agricole en Tunisie bénéficie d'un cadre institutionnel et incitatif assez développé et diversifié. L'ensemble des réformes qui ont eu lieu ces dernières années à l'égard du nouveau code d'investissement et la nouvelle loi portant sur les institutions de microcrédits, a été effectué pour encourager d'avantage l'investissement dans le secteur agricole et en l'adaptant au contexte et aux caractéristiques du secteur.

Cependant la politique agricole manque de vision de long terme, et dont les axes stratégiques restent peu clairs pour les acteurs de l'investissement. Ainsi que les mécanismes en vigueur pour le financement de l'investissement agricole n'arrivent pas à répondre de manière efficace aux besoins des entreprises agricoles. Ce qui se manifeste par un taux de désistement important, la lourdeur des procédures administratives, le faible taux d'investissement et d'octroi du crédit.

D'après l'analyse de la situation et la bibliographie, les recommandations sont les suivant :

1. Au niveau des exploitations agricoles

La politique de financement doit intégrer la diversité des exploitations agricoles. Vu que 75% des exploitations agricoles sont sur moins de 10Ha par exploitation, et sont des petits agriculteurs ou des petites exploitations agricoles qui se caractérisent par un vieillissement et un niveau d'instruction assez faible du chef d'exploitation. Il est essentiel dans ce cadre de prendre en compte la petite exploitation qui rassemble la majorité des ménages agricoles et contribue à la structuration de l'économie et des territoires ruraux, à travers les actions suivantes :

- améliorer l'encadrement technique des petites exploitations familiales par des structures d'appui au conseil pour pouvoir faciliter les étapes d'octroi de crédit.
- Appuyer/encourager le regroupement de ces exploitations en organisations professionnelles à but lucratif, ce qui améliore leur éligibilité aux crédits.
- Diversifier les organismes professionnels de type personne morale pour que l'agriculteur taille son choix devant des statuts différents, une gestion différente entre plusieurs associations ou agriculteurs.
- Développement des pratiques d'exploitation en commun du patrimoine foncier.
- Modernisation des exploitations ainsi regroupées;
- Proposer un statut juridique pour l'exploitation familiale qui favorise la transmission de parts que celle du patrimoine (tel que les groupements fonciers agricoles GFA en France). Cela afin d'éviter le morcellement des terres agricoles.

2. Au niveau des assurances :

En vue de dynamiser le secteur assurantiel en Tunisie, différentes recommandations ont été avancées, qui consistent notamment à :

- La mise en œuvre d'une assurance indicelle climatique pour le risque de sécheresse qui constitue le principal risque climatique pour l'agriculture pluviale (Une étude a été lancée en 2013 avec l'appui de l'AFD).
- Elargir la couverture à d'autres risques tels que les fléaux dévastateurs dus aux parasites, les épidémies, les catastrophes naturelles de grande ampleur etc. prémunir l'agriculteur contre les risques dus à l'instabilité des prix du marché (lui assurer un revenu minimum).
- Poursuivre la subvention des coûts des primes d'assurance principalement pour les petits agriculteurs.
- Etudier la possibilité de développer des produits de micro-assurance en partenariat avec des compagnies d'assurance.
- Développer les contrats d'assurance collectifs entre les agriculteurs.
- Proposer une assurance sur les intrants qui couvre le/les premiers mois de la culture.

3. Au niveau des Fonds

- Réformer le Fonds de Calamités Naturelles en définissant le montant dédié à ce fonds et les sources de financement de manière à lui permettre d'intervenir dans les zones non assurables et de couvrir les zones où les assurances ne couvrent que partiellement les risques et les spéculations.
- Apporter des réformes au Fonds National de Garantie au niveau des modalités d'intervention en vue de garantir les prêts agricoles accordés par les banques aux petits agriculteurs et dans les zones difficiles, de rendre possible l'octroi de crédits aux agriculteurs qui ne possèdent pas de titre de propriété valide sur leurs terres, et que la banque leur exige l'hypothèque comme garantie.

4. Au niveau des banques :

- Simplifier les procédures d'octroi du crédit agricole, en tenant compte que plusieurs chefs d'exploitation sont d'un niveau institutionnel assez faible.
- Installer un système d'information qui allège à la fois les procédures et qui garantit le suivi.
- Instaurer un moyen de suivi évaluation et de mesure d'impact de la contribution de la banque dans l'investissement agricole.
- Raccourcir les délais d'attente, vu la particularité de l'activité agricole qui est organisée autour de saisons et des délais bien déterminés.
- Céder le service d'octroi des crédits aux petits agriculteurs aux institutions financières de microcrédits.
- Inciter les IMF à travailler d'avantage dans le milieu rural avec les petits producteurs et les SMSA.
- Revoir les causes d'endettement des agriculteurs et remédier à ce fléau par plus d'assistance aux bénéficiaires avant et après l'octroi du crédit.

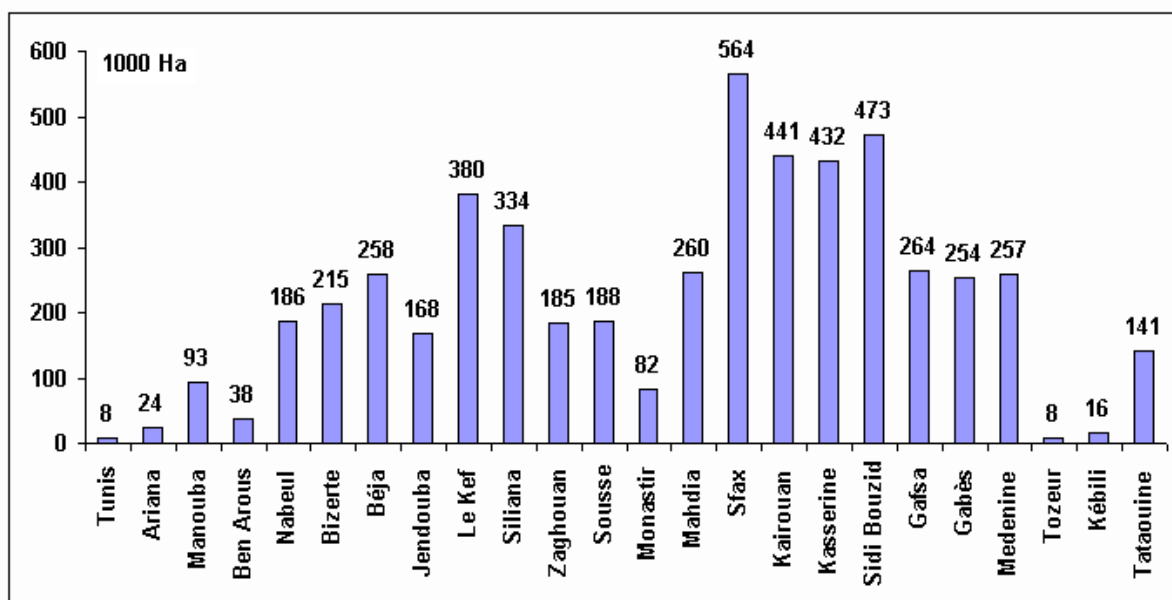
5. Au niveau des structures de la profession agricoles :

- Améliorer l'accès des SMSA au financement bancaire. Cela afin d'encourager les agriculteurs à se réunir en structures professionnelles.
- Encourager à développer des partenariats entre les SMSA et les IMF ; Pour inciter les IMF à financer d'avantage la production agricole, il s'avère pertinent de mettre en place des partenariats entre les SMSA et les IMF, ce qui permettra à ces institutions financières d'améliorer les remboursements des crédits et incitera les producteurs à se regrouper en SMSA.
- Améliorer la gestion des SMSA et diversifier leurs activités pour gagner la confiance des banques et leur facilite l'accès aux crédits. En effet, Un certain nombre de SMSA fonctionnent très bien, d'autres rencontrent des difficultés liées à des problèmes de gouvernance et de gestion. Certains dirigeants n'arrivent pas à bien gérer leurs SMSA et ne répondent aux attentes de leurs adhérents qui ne trouvent plus d'avantages significatifs liés à leur adhésion. Il faut que la qualité de la gestion inspire effectivement confiance, et que le niveau des fonds propres des SMSA soit suffisant pour assurer la pérennité surtout durant la durée de remboursement du crédit.

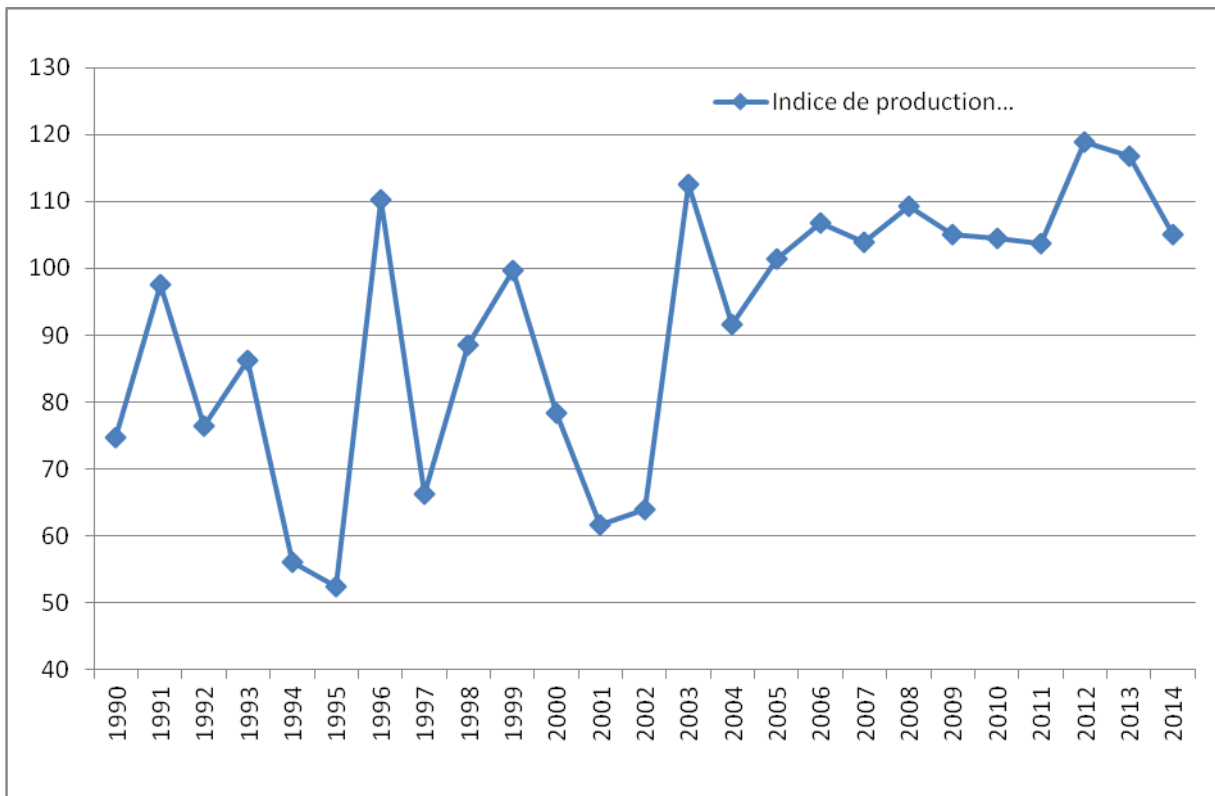
- Au niveau foncier :
 - Revoir des solutions vis-à-vis du morcellement et de la périurbanisation des terres agricoles. En effet, l'enquête sur les structures des exploitations agricoles de 2004/2005 a dénombré 516 000 exploitations agricoles et a mis en évidence le morcellement des terres agricoles. Entre 1961 et 2005, la taille moyenne des exploitations est passée de 16 à 10.2 ha et le pourcentage des exploitations de moins de 5 ha est passé de 41 pour cent à 54 pour cent. Cette situation ne favorise pas la modernisation des pratiques agricoles et le développement de la productivité. Il pourrait être judicieux pour contrer cette tendance, après une analyse approfondie de l'évolution en cours, de proposer la formulation d'un statut juridique permettant la gestion en commun du patrimoine foncier entre plusieurs propriétaires, notamment de la même famille.
 - Revoir des solutions pour les propriétés qui sont gérées en commun et qui ne possèdent pas de titre ou qui possèdent des titres incertains.

Annexes

Annexe 1- REPARTITION DES TERRES AGRICOLES UTILES PAR GOUVERNORAT

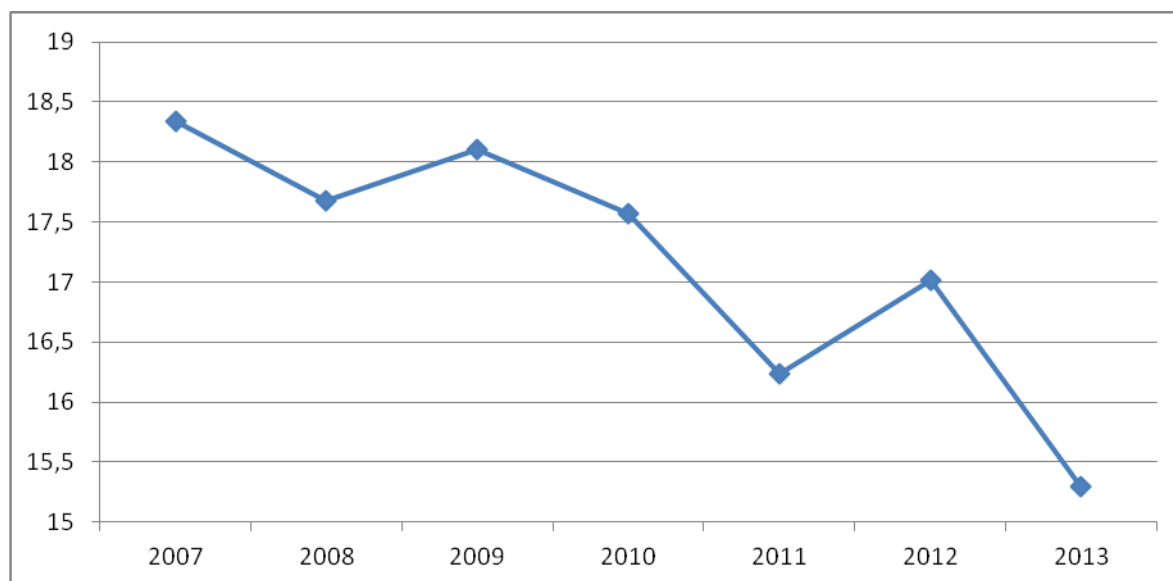


Annexe 2 : indice de production agricole



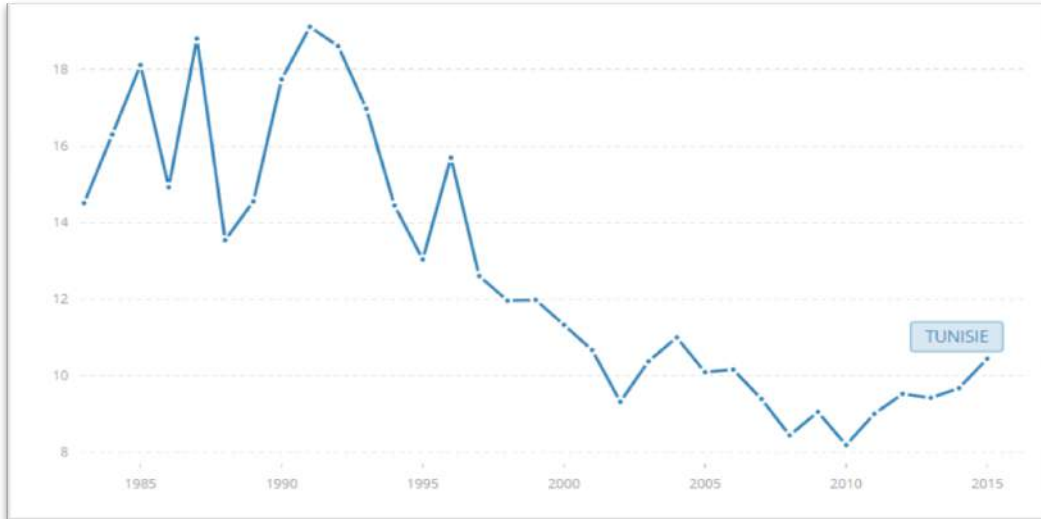
L'indice de production des cultures montre la production agricole pour chaque année par rapport à la période de base de 2004 à 2006. Cet indice porte sur l'ensemble des cultures à l'exception des cultures fourragères. Les regroupements par région et par revenu des indices de production de la FAO sont calculés à partir des valeurs sous-jacentes en dollars internationales et normalisés par rapport à la période de référence de 2004 à 2006.

Annexe 3 : pourcentage de l'emploi dans l'agriculture



Source : statistiques banque mondiale

Annexe 4 : Agriculture, valeur ajoutée (% du PIB)



Source : Statistiques Banque Mondiale

Références bibliographiques

- APIA, www.apia.com.tn
- APIA, données de l'APIA, aout 2017.
- BCT, rapport de la Banque centrale tunisienne, 2011.
- BCT, Evolutions économiques et monétaires et perspectives à moyen terme, 2016.
- BCT, données Banque centrale juin 2017.
- BNA, rapport d'activité annuel 2013.
- BTS, rapport d'activité annuel 2014.
- Direction Générale des Etudes et du Développement Agricole, 2006, Enquête sur les Structures des Exploitations Agricoles 2004-2005, Janvier 2006.
- FAO, CADRE PROGRAMMATION PAR PAYS TUNISIE (2012-2015), Décembre 2012.
- FAO, Financement du secteur agricole, 2012.
- Hamdi S., 2012, Les secteurs agricole et agroalimentaire: importance socioéconomique et impact environnemental, Leaders 2012.
- JORT, Journal Officiel de la République Tunisienne - L'activité de microcrédit, la loi organique n° 99-67 du 15 juillet 1999, page 37
- JORT, Journal Officiel de la République Tunisienne — 8 novembre 2011 N° 85 page 2454.
- JORT, Journal Officiel de la République Tunisienne - décret n°94 – 427 du 14 février 1994.
- JORT, Journal Officiel de la République Tunisienne - JORT N° 82 du 7 octobre 2016.
- Kapitalis, 2017, numéro 09 avril 2017.
- ONAGRI Observatoire National de l'Agriculture, Lettre de l'ONAGRI Volume I, N°4, 2015
- Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, L'espace rural, les ressources naturelles et l'agriculture, Ex ministère de l'environnement et de développement durable, 2010-2011.
- Statistiques Banque Mondiale, Tunisie, 2017